



BILAN DE
L'ACTIVITÉ
DES IPR
2016



SOMMAIRE

L'ÉDITO P. 03

SYNTHÈSE DU BILAN DES IPR 2016 P. 04

1. Le diagnostic et la programmation territoriale : l'intégration du plan 500 000 formations aux travaux en région

P. 07

2. L'IPR et la gouvernance territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle : le défi de la complémentarité

P. 09

2.1 Les relations avec les COPAREF p. 10

2.2 Comité de pilotage du CSP p. 11

2.3 Commission tripartite de suppression du revenu de remplacement p. 12

3. La veille sur la mise en oeuvre de la convention d'assurance chômage : une mission en évolution

P. 13

3.1 Une veille inscrite dans le processus d'évaluation et d'évolution permanente de la réglementation p. 13

3.2 Le suivi de la performance de l'Assurance chômage p. 14

4. Une nouvelle coordination IPR/IPT P. 15

5. Cas soumis à un examen des circonstances de l'espèce P. 16

5.1 Analyse des indicateurs de l'activité des IPR et IPT au titre de l'accord d'application n°12 p. 16

5.2 Analyse des taux de rejet des décisions prises par les instances paritaires techniques p. 20

5.3 Le suivi des indus et admissions en non-valeur p. 24

5.4 Les décisions prises par délégation aux services de Pôle emploi p. 33

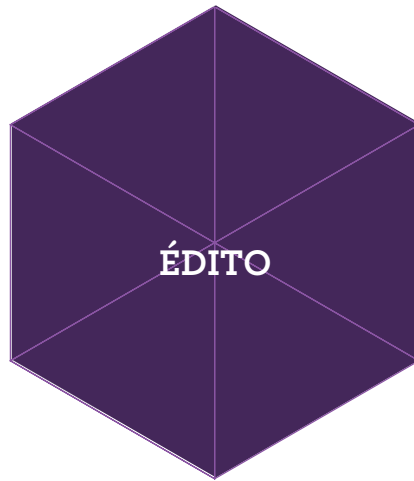
5.5 La réforme des territoires et les instances paritaires territoriales (IPT) p. 35

5.6 Les décisions prises concernant le domaine employeur par Pôle emploi services p. 37

6. L'Unédic au service des instances paritaires en région P. 38

6.1 Le développement des rencontres nationales et des interventions dans les régions p. 38

7. Annexes P. 41



DES MISSIONS INTERROGÉES PAR LES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Le 1^{er} janvier 2016, l'application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, a rendu effectif le regroupement de certaines d'entre elles. L'adaptation des directions régionales de Pôle emploi au nouveau périmètre géographique des régions concernées a donc impacté celui des instances paritaires régionales (IPR).

C'est pourquoi dès avril 2015, à la demande de son Bureau, l'Unédic a organisé des rencontres des présidents et vice-présidents des IPR concernées. L'objectif était d'identifier les conséquences de l'extension du périmètre géographique sur les modalités d'exercice des missions des IPR et sur la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Face aux nombreuses interrogations que suscitaient les évolutions à venir, ces rencontres ont permis d'esquisser les premières pistes d'organisation visant à conserver la compétence de proximité nécessaire à l'exercice de toutes les missions des instances paritaires.

À compter du 1^{er} janvier 2016, les instances paritaires régionales de **Picardie, Basse Normandie, Franche-Comté, Champagne-Ardenne, Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes** furent transformées à titre provisoire en instances paritaires territoriales (IPT) jusqu'au 30 juin 2016. L'ensemble des IPR et IPT, y compris celles des **Pays-de-la-Loire, Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et Centre Val-de-Loire** dont le périmètre géographique restait inchangé, a conduit une réflexion visant à optimiser leur organisation et leur permettre d'exercer pleinement leurs missions tout en poursuivant un objectif d'efficacité. Leur réflexion s'est prioritairement axée sur la nécessité de préserver la rapidité et la qualité des décisions prises par les instances paritaires dans le cadre de l'Accord d'application n°12 et sur les moyens de garantir une prise en compte de toutes les réalités territoriales dans l'élaboration des diagnostics.

Les membres des instances ont intégré la maîtrise budgétaire et les critères d'efficacité opérationnelle à leur réflexion, notamment en prenant en compte l'amplification des coûts de fonctionnement des instances et celle des déplacements. Ainsi, les membres de l'IPR **Grand Est** ont demandé à la direction régionale de Pôle emploi de produire une évaluation comparative des dépenses de déplacement.

Cette objectivation des coûts financiers avancés par la direction régionale a finalement confirmé la pertinence du modèle proposé par l'IPR. Celui-ci assure la représentation des différents territoires de la région tout en limitant les trajets des membres de l'IPR et des quatre IPT.

Occitanie a favorisé des rencontres avec les instances existantes, et fait du volume d'activité le point de départ de ses travaux d'analyse, dans le respect du coût des frais de déplacement.

Ainsi, la disparité du nombre de dossiers de l'Accord d'application n°12 à traiter dans certains départements, l'organisation de Pôle emploi et la réalité des bassins d'emploi ont été à la base d'une réflexion *sans a priori* en intégrant la projection d'un redécoupage territorial pouvant aller jusqu'au bassin d'emploi. Ce travail a effectivement abouti à une réorganisation ambitieuse des IPT de la nouvelle région.

Les travaux de révision des schémas d'organisation conduits par les IPR ont, dans un premier temps, été soumis à la gouvernance de l'Unédic et Pôle emploi pour une présentation au Conseil d'administration de Pôle emploi. Ce dernier les a approuvés lors de sa réunion du 15 juin 2016. La délibération de ce conseil fixe au 31 décembre 2018 la durée du mandat restant à couvrir pour l'ensemble des membres des instances. Elle prévoit la possibilité d'une révision des organisations retenues sur la base d'un bilan d'évaluation à réaliser par chaque IPR à échéance du 30 septembre 2017. Dans ce cadre, les IPR apprécieront la pertinence des périmètres retenus pour l'exercice de leurs missions et la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Le cas échéant, elles pourront soumettre à l'avis du Bureau de l'Unédic, puis du Conseil d'administration de Pôle emploi, des propositions de modification du schéma régional.

L'année 2016 a donc placé l'activité des IPR sous le signe de nombreux changements : périmètre géographique, réorganisation institutionnelle, installation de la nouvelle gouvernance territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle, et enfin évolutions portées par la loi du 8 août 2016. En dotant les IPT d'une base légale, d'un pouvoir décisionnaire et de missions élargies, cette évolution a nécessité le réexamen des conditions d'exercice et d'articulation des missions des IPT avec celles de l'IPR.

Les échanges des IPR avec les services des directions régionales de Pôle emploi et de l'Unédic dans le cadre de réunions dédiées, ont nourri les travaux de révision du règlement intérieur qui régit le fonctionnement des instances paritaires. Adopté par le Conseil d'administration de Pôle emploi du 12 octobre 2016, il a intégré le pouvoir décisionnaire que la loi confère désormais aux IPT dans l'examen des situations individuelles et précisé l'étendue de leurs missions, notamment la compétence de contribution qu'elle peuvent exercer pour enrichir les diagnostics territoriaux et la veille sur la réglementation.

SYNTHÈSE DU BILAN DES IPR 2016

L'activité des IPR en 2016 a été placée sous le signe du changement. Dès le mois de janvier, 13 d'entre elles ont connu une évolution de leur périmètre géographique. Il s'est accompagné d'un bouleversement institutionnel, dans le cadre de la nouvelle gouvernance territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle avec l'installation des nouveaux COPAREF et des nouveaux CREFOP.

Contribution au diagnostic et à la programmation territoriale de Pôle emploi

Le processus d'association des IPR au diagnostic et à la programmation territoriale des actions de Pôle emploi a connu une profonde évolution en 2015 avec la suppression de la convention annuelle régionale. Le déploiement dès le 1^{er} trimestre 2016 d'un plan d'urgence pour l'emploi comprenant, la mise en place de 500 000 actions de formation supplémentaires pour les demandeurs d'emploi a parfois bousculé ce processus. La volonté collégiale des IPR d'inscrire ce plan comme réponse aux besoins de ses bénéficiaires leur a permis de participer à son déploiement et aux résultats obtenus. Compte tenu de l'expertise des membres en matière de formation et d'emploi, les IPR, après avoir participé à l'expression des besoins, ont toutes prêté une attention particulière à la qualité des formations dispensées et au reclassement post-formation. Elles se sont attachées à suivre le taux de retour à l'emploi avec un focus spécifique sur le retour à l'emploi durable pour les contrats d'une durée minimale de 6 mois.

Les IPR et la gouvernance territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle

D'une manière générale, le déploiement régional du plan 500 000 formations a été l'occasion de conforter les relations entre les IPR et "leur" COPAREF et ainsi répondre à la volonté d'efficacité recherchée dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance régionale des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle. En se rapprochant de "leur" COPAREF, rencontré au moins une fois en 2016, elles ont collaboré dans un cadre de relations définies conjointement et dont les formes (présence aux réunions respectives, rencontres dédiées etc.) leur sont propres. Si les initiatives se sont organisées diversement selon les régions, toutes se pérennisent progressivement pour capitaliser autour des informations et des travaux conduits au bénéfice de l'amélioration de la coordination régionale des actions et de la dynamique régionale.

Comité de pilotage du CSP

Toutes les IPR ont désigné, dès le début de l'année 2016, les représentants dans les comités CSP. Il faut souligner l'importance de ce mode de suivi par toute l'IPR des travaux conduits dans les comités régionaux et infrarégionaux. En effet, ce pilotage régional garantit la permanence nécessaire du lien entre les membres de l'IPR désignés dans les comités de pilotage dont l'animation est placée sous la responsabilité du CREFOP ou de la DIRECCTE. Il reste que certains des dysfonctionnements observés les années précédentes n'ont pas toujours trouvé leur résolution en 2016. D'autres sont apparus, résultant notamment de l'évolution du périmètre géographique de certaines régions, et ont perturbé l'activité des comités de pilotage.

Commission tripartite de suppression du revenu de remplacement

Toutes les IPR ont également procédé aux désignations en début d'année mais la procédure de nomination par arrêté préfectoral a parfois été tardive. D'une manière générale, le fonctionnement de ces commissions interroge les IPR au regard de l'irrégularité des réunions, voire leur absence, dont elles ne savent pas si elle est liée au faible nombre de sanctions prises dans ce cadre ou à d'autres motifs.

Veille sur la mise en œuvre de la convention d'assurance chômage

Les IPR, en exerçant leur mission de veille et la mise en œuvre de l'Accord d'application n° 12, ont permis d'enrichir le dossier de référence de la négociation de la convention d'assurance chômage à partir des observations tirées de l'examen des cas traités et des problématiques analysées. Ce dossier de référence ciblait des sujets relatifs aux ruptures de contrat de travail, des situations de cumul de l'allocation avec la rémunération d'une activité non salariée, la détermination du salaire de référence et l'incidence d'une pension d'invalidité sur les allocations. D'autres thèmes soulevés par les IPR ont été traités ou envisagés dans un autre cadre : la question des indemnités prud'homales, celle de la récupération des trop-perçus ou celle du coût de l'indemnisation des frontaliers.

Les IPR ont largement contribué à enrichir les travaux d'analyse de la négociation comme en témoigne la prise en compte de la situation des frontaliers.

Elles avaient également été les premières à alerter l'Unédic sur les difficultés que rencontraient certains allocataires dans le cadre de la reprise systématique du droit. Cette alerte a conduit à l'avenant relatif au droit d'option.

Le suivi de la performance de Pôle emploi

Les principales interrogations des IPR, dans le cadre du suivi des indicateurs des conventions tripartite et bipartite, relevaient de la satisfaction des demandeurs d'emploi sur le suivi dont ils bénéficient et de l'augmentation des indus. La mise en place du nouveau parcours du demandeur d'emploi (NPDE) qui vise à la personnalisation du service et l'optimisation des différentes phases du parcours, de l'inscription, l'indemnisation à l'accompagnement, a soulevé de nombreuses interrogations. Pour les IPR, si elles sont favorables à une offre de service digitale, dématérialisée, elles insistent pour que cette offre de service soit facilitatrice pour le demandeur d'emploi, mais qu'elle ne doit pas se substituer aux relations et aux contacts directs. Elles soulignent, pour l'opérateur, la nécessité de poursuivre l'amélioration de la qualité de la prise en charge, l'information donnée aux demandeurs d'emploi et l'analyse des indus générés par les incohérences issues des rapprochements des fichiers.

Accord d'application n°12

Informations quantitatives

L'année **2016** a été marquée par une très **forte augmentation des demandes de remises de dette (AA12§5)**, alors que parallèlement, le nombre de cas de démissions (AA12§1) est resté stable et les cas d'appréciation des conditions d'ouverture de droit (AA12§3) ont fortement baissé.

Ce constat est dû à deux facteurs :

- ✦ Une augmentation importante des indus détectés depuis la mise en place par Pôle emploi du nouveau parcours du demandeur d'emploi (NPDE) dès le début de l'année 2016 sur tout le territoire. Au-delà de la réorganisation de la réception des demandeurs d'emploi, tout le processus de détermination des droits à indemnisation a été revu, avec un calcul plus automatisé et des croisements de fichiers externes permettant de mieux détecter les différences de déclaration (cumul activité salariée ou non, IJSS, retraite, pension invalidité,...).
- ✦ Les courriers, transmis à tous les demandeurs d'emploi impactés par la décision du Conseil d'Etat d'octobre 2015 et relatifs à la récupération d'indus par quotité saisissable, les informaient de la reprise de la récupération automatique suite à la loi du 8 août 2016 et donc, de la possibilité de demander une remise de dette pendant tout la période de remboursement.

Les **taux de délégation** évoluent peu d'une année sur l'autre et entre les régions, puisque depuis 2012 le taux moyen est compris entre 34 % et 40 %. Hors DOM, de fortes disparités sont constatées, avec par exemple, **Bretagne et Pays-de-la-Loire** (13 % et 22 % : taux de délégation les plus faibles). Cette situation occasionne un nombre plus important de dossiers à traiter à chaque réunion alors que dans d'autres régions la mise en place d'IPT répond aux exigences des notions de proximité, de délais et de temps nécessaire à l'examen des dossiers.

Globalement, la part des décisions de rejet est pour la première fois en hausse depuis 4 ans avec un taux à 51 % en 2016 (contre 46,4 % en 2015, 48,8 % 2014 et 51,1 % en 2013). Cette hausse peut s'expliquer par :

- ✦ la baisse du nombre de cas du §3 dont les dossiers examinés étaient antérieurement acceptés à 95 % par les services,
- ✦ une forte hausse du nombre de dossiers examinés au titre des demandes de remise de dette dont les décisions sont principalement des rejets.

Toutefois, si l'on ne retient que les dossiers examinés au titre des §1 (démissions) et §5 (remises de dette), la **part des rejets par rapport au total des demandes est en diminution.**

SYNTHÈSE DU BILAN DES IPR 2016

Informations financières

Les accords faisant suite à un **départ volontaire** ouvrent des droits aux allocataires pour une durée moyenne de 10 mois et un montant moyen mensuel de 1 121 €. Les décisions positives représentent pour :

- ✿ les services de Pôle emploi, un coût potentiel de 279 M€ (en hausse de 4 % par rapport à 2015),
- ✿ les instances paritaires, un coût potentiel de 76,5 M€ (en baisse de 22 % par rapport à 2015).

En 5 ans, le montant total des **remises de dette** accordées sur une année (§5), qui était de 8 Md€ en 2011 est proche de 15 M€ en 2016. Dans le même temps, le montant des refus a évolué de 45,6 M€ à 76,7 M€.

Ce montant total accordé par les délégataires et les instances paritaires pour 2016 qui est de 15 M€, représente :

- ✿ 16,5 % du montant des demandes de remise qui est de 91 M€.
- ✿ 1,5 % des indus détectés sur l'année qui est de 982 M€.

Malgré un élargissement de la délégation accordée par le Bureau de l'Unédic en 2014, le montant moyen des décisions positives par les délégataires est en baisse constante à 261 € en 2016. Celui accordé par les instances paritaires (1 014 € en 2016) suit la même trajectoire de baisse depuis 2 ans.

L'année 2016 est également marquée par un **nombre et un montant d'admissions en non-valeur en forte hausse et variable selon les régions** :

- ✿ en **nombre** avec **plus de 31 %**, après 2 années de baisses successives.

- ✿ en **montant** avec **plus de 42 % au total** (et +39 % hors ANV automatiques) ; pour les délégataires +49 % et les instances paritaires +37 % ; **ANV automatiques** uniquement, plus de 44 %.

Cette évolution des admissions en non-valeur est à rapprocher de l'évolution du recouvrement des indus. Ainsi, le taux de recouvrement des indus (avec ou hors fraude) est en baisse de 7 points, 64 % en septembre 2015 contre 57 % en décembre 2016. Cela a pour effet d'augmenter les admissions en non-valeur de 39 % à fin décembre 2016.

Informations qualitatives

Les articles 12.3.2 et 12.3.3 du règlement intérieur des IPR et IPT du 12 octobre 2016 précisent que le **contrôle** des dossiers traités par les services et par les IPT doit être compris entre 5 % et 15 % des dossiers décisionnés. Par cette activité, les IPR s'assurent que les décisions prises par les **délégataires** sont conformes à leurs orientations et que les décisions prises par les **IPT** sont en cohérence sur le territoire.

De même, l'article 12.3.1 impose l'enregistrement dans le système d'information **au cours ou à l'issue de la réunion de cette instance. Après contrôle, le président signe** la délibération actant ces décisions. Cette situation, qui n'est appliquée que dans certaines régions, demande à être généralisée.

Enfin, le nouveau règlement intérieur et la création des nouvelles régions a induit une réorganisation des contrôles début 2017. Une analyse pourra ainsi être effectuée sur une même période et un même périmètre lors du prochain bilan.

1.

Le diagnostic et la programmation territoriale : l'intégration du plan 500 000 formations aux travaux en région

Le processus d'association des IPR au diagnostic et à la programmation territoriale de Pôle emploi avait connu une profonde évolution en 2015 avec la mise en place de la gouvernance régionale de l'orientation, de l'emploi et de la formation professionnelle et du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) qui avaient entraîné la suppression de la convention annuelle régionale (CAR). L'annonce du Président de la République le 18 janvier 2016 d'un plan d'urgence pour l'emploi comprenant la mise en place de 500 000 actions de formation supplémentaires pour les demandeurs d'emploi est venue s'ajouter aux évolutions apportées au diagnostic territorial.

Ce processus de transformation, les diagnostics territoriaux et le renforcement de la collaboration des instances paritaires avec les directions régionales de Pôle emploi sont désormais inscrits dans une logique pluriannuelle. Elaborés au niveau des agences locales, ces diagnostics nécessitent donc une connaissance affinée du marché du travail local.

Dans ce contexte, l'ancrage territorial et l'expertise des membres des instances paritaires constituent des atouts indispensables pour l'exhaustivité et la qualité du diagnostic. En 2016, en raison de son caractère pluriannuel, la contribution des instances paritaires s'est concentrée sur l'ajustement des réponses aux besoins identifiés.

Le plan 500 000 a aussi été l'occasion de mesurer le bénéfice de l'ensemble des partenariats noués localement et des relations précédemment installées entre les IPR et les COPAREF, tant sur le déploiement général des politiques d'emploi que sur l'utilisation du diagnostic et la mise en œuvre du plan 500 000 en région.

C'est le cas de l'IPR **Normandie** qui a favorisé les partenariats nécessaires avec le COPAREF et mis en place un groupe de travail sur le diagnostic territorial avec l'appui des services de Pôle emploi autour de deux axes :

- ✿ le retour à l'emploi,
- ✿ et le ciblage des métiers en tension pour les personnes éloignées de l'emploi et de la formation.

Dans l'attente de l'installation de toutes les commissions du CREFOP et pour garantir le suivi du plan, l'IPR, le COPAREF, la Région et l'État ont mis en place un comité de pilotage du plan 500 000.

De l'IPR Bretagne à la semaine de l'emploi maritime

Dans la continuité des travaux qu'elle avait engagés en 2015, l'IPR **Bretagne** est à l'initiative d'une démarche qui trouve désormais un aboutissement remarquable. À l'origine, l'IPR **Bretagne** propose en juin 2015 aux services de Pôle emploi une méthode de travail adaptée pour identifier les besoins spécifiques de l'emploi de la « filière mer ». Cette impulsion de l'IPR et le soutien qu'elle a apporté à la démarche pour la voir se concrétiser par des résultats rapides et tangibles en termes d'emploi, sont illustratifs de ce que produit l'expertise incontournable des partenaires sociaux sur les stratégies favorisant le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi mais également sur le développement économique sur les territoires. En 2016, ce sont tous les partenaires de la filière mer et du territoire qui sont mobilisés sur les possibilités offertes par le secteur. De l'offre de formation qui intègre désormais les métiers de la conchyliculture, des algues et plus largement les métiers innovants de la mer, à la féminisation des emplois en tension, la collaboration régionale trouve là un débouché exemplaire. Si les agences du littoral breton sont déjà mobilisées sur ce dossier, la réflexion stratégique menée par la direction et l'IPR pourrait conduire à la mise en place d'une véritable agence sur l'emploi maritime en Bretagne. Elle est également à la base de nombreux partenariats régionaux sur les emplois de la mer et donne lieu à un événement de portée significative : **la semaine de l'emploi maritime**

Dans la région **Pays-de-la-Loire**, l'IPR a suggéré la délocalisation de certaines formations du plan 500 000 afin de répondre à des problématiques de mobilité des demandeurs d'emploi. La présentation des étapes de la conduite du plan s'est ainsi accompagnée d'un récapitulatif de la répartition des places par domaine de formation au niveau régional et de la répartition par dispositif, de l'analyse du rapport besoins/capacité d'absorption des organismes de formation et enfin de l'achat et la planification des actions de formation.

1.

LE DIAGNOSTIC ET LA PROGRAMMATION TERRITORIALE

Toutes les IPR se sont mobilisées pour la réussite du plan 500 000 inscrit dans la dynamique quadripartite impulsée par la loi sur la formation professionnelle et le dialogue social. Pourtant plusieurs d'entre elles ont regretté de ne pas avoir été associées de façon plus étroite aux travaux favorisant le déploiement régional du plan.

Concrétisant sa volonté déjà exprimée d'une plus grande implication de l'IPR dans le maillage infra régional du diagnostic, l'IPR **Bourgogne Franche-Comté** a souhaité voir l'IPT **Franche-Comté** contribuer à l'analyse des différentes réalités de son territoire. Malgré cette volonté d'implication de tous les partenaires sociaux du territoire, l'IPR a jugé insuffisante son association aux travaux de diagnostic conditionnant la réussite du plan 500 000 formations.

Toutes les IPR ont pu suivre la mise en œuvre du plan même si ce suivi a pu différer d'une IPR à l'autre. En **Occitanie** et en **PACA**, les diagnostics n'ayant pas beaucoup évolué, les IPR ont régulièrement été informées de leur actualisation. Et dans certains cas, les IPR ont été mobilisatrices et impliquées sur les conditions de la réussite du plan et des effets des dispositifs : c'est le cas de l'IPR **Normandie** et de celle d'**Ile-de-France**.

Une constante cependant. Toutes les IPR ont sollicité des informations sur l'efficacité des mesures, notamment en termes de retour à l'emploi et de qualité d'emploi. Certaines instances telles que l'IPR **Auvergne Rhône-Alpes**, **Centre Val-de-Loire**, **Hauts-de-France** ont demandé que soit vérifiée la relation directe entre la formation et le retour à l'emploi durable. La qualité des formations ou des prestataires a également fait l'objet de l'attention des IPR, notamment celles d'**Ile-de-France** et de **Bretagne** qui ont obtenu la communication du contrat et le cahier des charges relatif au marché de la formation. Pour l'IPR **Ile-de-France**, ces documents suscitaient des interrogations quant aux conditions d'évaluation des dispositifs de formation et des taux de retour à l'emploi.

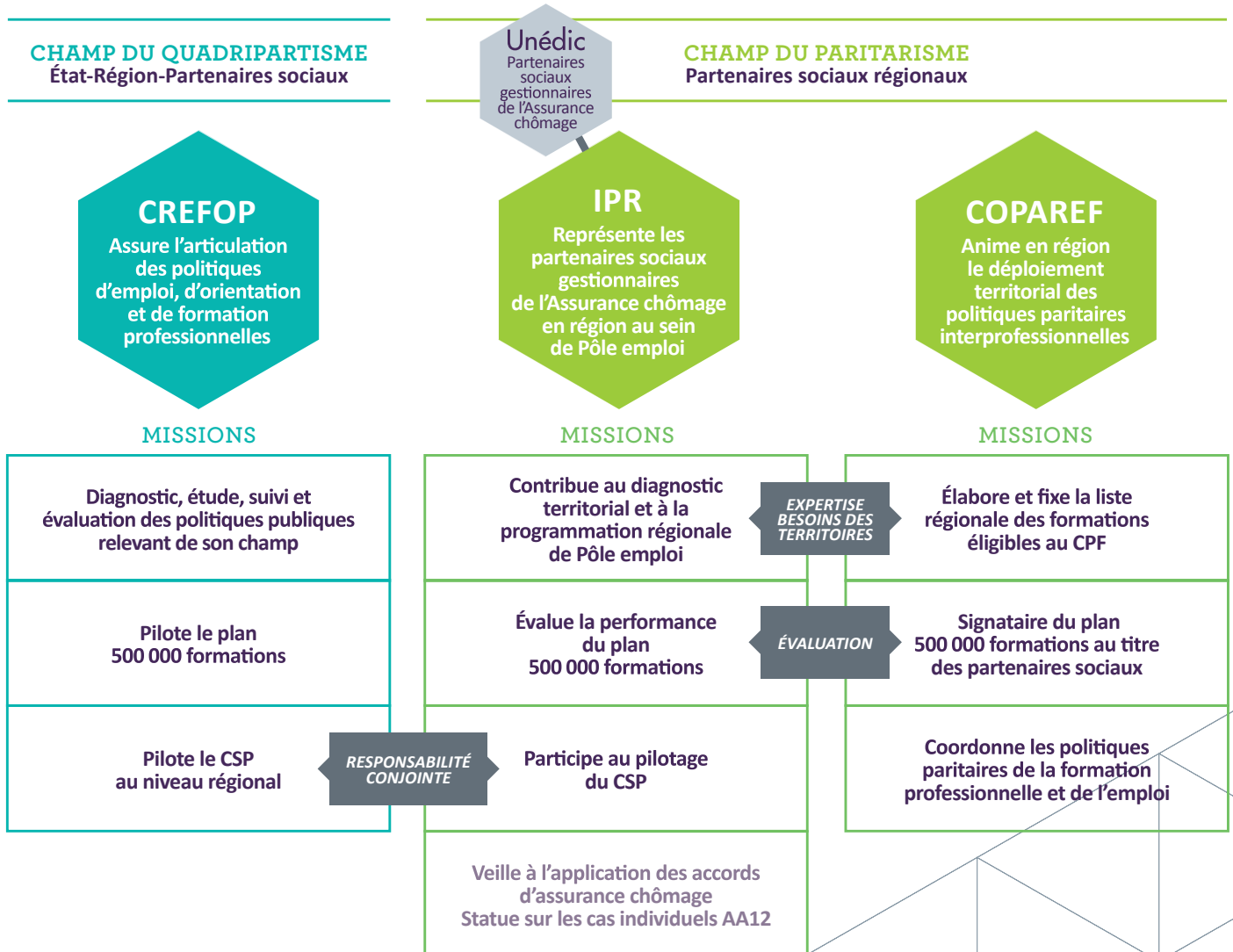
L'IPR **Réunion** et celle de **Bourgogne Franche-Comté** ont rappelé à leur direction régionale respective que les échanges avec les COPAREF ne se substituaient pas à ceux qu'elles devaient conduire avec l'IPR sur le champ de la formation et du diagnostic territorial. Sur ce plan, il faut rappeler que la complémentarité des missions et le partenariat des deux instances, prévus par la loi, sont indiqués dans la convention tripartite et le règlement intérieur des IPR.

Enfin, l'exploitation de l'enquête Besoins de main d'œuvre (BMO) trouve de nouveaux prolongements à son utilisation avec le plan 500 000. Dans toutes les régions, les IPR ont bénéficié comme chaque année des résultats de l'enquête BMO qui suscitent des échanges sur les stratégies déployées localement par l'institution pour identifier les tendances ou étendre le spectre de l'enquête. À ce titre, l'IPR **Bourgogne Franche-Comté** s'est intéressée à la part de l'économie sociale et solidaire dans les projets de recrutement. De son côté, l'IPR **Normandie** a pointé l'intérêt de distinguer, dans les prévisions d'embauche en CDI, la part des contrats à temps plein et celle des contrats à temps partiel.

Toutes les IPR ont concouru au déploiement du plan et au suivi des résultats obtenus. Dans de nombreux cas, ces résultats et la qualité des actions conduites dans ce cadre doivent beaucoup à l'expertise des membres de l'IPR et à leur volonté collégiale de voir le plan répondre aux besoins de ses bénéficiaires. Toutes ont prêté une attention particulière à la qualité des formations et au reclassement post-formation, en s'attachant à suivre le taux de retour à l'emploi proposé par Pôle emploi (contrat d'un mois minimum), avec un focus spécifique sur le retour à l'emploi durable, c'est-à-dire pour les contrats d'une durée minimale de 6 mois.

2. L'IPR et la gouvernance territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle : le défi de la complémentarité

SCHEMA DE GOUVERNANCE REGIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



2.1 LES RELATIONS AVEC LES COPAREF

La convention tripartite 2015-2018 réaffirme l'ancrage territorial de Pôle emploi et le développement des partenariats. Elle a également reprécisé la mission des instances paritaires sur le diagnostic territorial qui s'articule désormais dans le cadre plus large de la gouvernance régionale issue de la réforme du 5 mars 2014.

Les IPR représentent, au sein des directions régionales de Pôle emploi, les partenaires sociaux négociateurs mais aussi gestionnaires de l'Assurance chômage. Leur mobilisation est indispensable dans toutes les régions tant sur le déploiement des politiques d'emploi que des politiques de sécurisation des parcours professionnels et d'indemnisation du chômage. Les liens nécessaires qu'elles nouent avec les COPAREF contribuent, par la connaissance qu'elles détiennent des travaux et des actions de Pôle emploi, à nourrir les activités respectives des deux instances. Enfin, les instances paritaires s'impliquent désormais dans le suivi d'un usage adéquat des différentes sources paritaires de financement de la formation professionnelle et de l'emploi.

D'une manière générale, le déploiement régional du plan 500 000 formations a été l'occasion de conforter les relations entre l'IPR et le COPAREF et de répondre à la volonté d'efficacité recherchée dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance régionale des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle. La majorité des IPR ont rencontré au moins une fois "leur" COPAREF en 2016 et ont collaboré dans un cadre de relations définies conjointement, dont les formes (présence aux réunions respectives, rencontres dédiées etc.) leur sont propres. Les initiatives se sont organisées différemment selon les régions, mais toutes se pérennisent progressivement pour capitaliser autour des informations et des travaux conduits au bénéfice de l'amélioration de la coordination régionale des actions et de la dynamique régionale.

Dans certaines régions, la relation IPR avec le COPAREF a été facilitée par celle qui existait précédemment avec la COPIRE. C'est le cas de l'IPR **Grand Est** qui collabore étroitement avec le COPAREF, notamment sur la base des travaux réalisés avec Pôle emploi sur l'élaboration du diagnostic socio-économique. Cette démarche favorise une analyse croisée avec les travaux du CREFOP et procure au COPAREF une plus grande visibilité sur la situation de l'emploi et des besoins existants au bénéfice de l'efficacité du plan 500 000.

En **Occitanie**, la première rencontre entre les présidents et vice-présidents de l'IPR et du COPAREF s'est déroulée en fin d'année 2016. Toutefois, ce caractère tardif ne doit pas masquer l'ambition de la rencontre et de ses prolongements. C'est donc sur la base d'un programme de travail conjoint que les deux instances projettent l'avenir de leur relation. De nombreux sujets sont à l'étude : promotion du CPF et sa mobilisation par Pôle emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi, ainsi que le déploiement du CEP par Pôle emploi. Sur le champ des partenariats régionaux, les deux instances réfléchissent à une articulation optimisée de leurs missions mais aussi à la part grandissante qu'elles doivent prendre dans la consultation sur la stratégie régionale de l'emploi. Cet objectif d'une meilleure coordination du paritarisme régional au service des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises répond concrètement aux enjeux posés par l'ANI du 14 décembre 2013 transposé dans la loi du 5 mars 2014.

En **Hauts-de-France**, certains membres des IPR sont également représentants au COPAREF ou au CREFOP. Cette double ou triple appartenance facilite la fluidité des échanges et de l'information entre les différentes instances sans pour autant brouiller les périmètres respectifs des compétences de chaque structure. Le diagnostic territorial de l'IPR a été la base du diagnostic du COPAREF pour le plan 500 000 formations et les données de veille régulière ont permis un meilleur pilotage.

En **Normandie**, ce « pluri » mandatement a non seulement favorisé les relations entre l'IPR et le COPAREF mais il a surtout permis la mise en place d'un comité de pilotage du plan 500 000 dont l'IPR est partie prenante et qui a suppléé utilement au CREFOP.

Les relations entre l'IPR **Pays-de-la-Loire** et le COPAREF se sont développées autour d'une volonté partagée d'efficacité de la formation professionnelle. Lors d'une rencontre, le président de l'IPR, le COPAREF et des OPCA ont abordé le plan 500 000 mais également les relations entre les instances avec des échanges portant sur le fonctionnement et la compréhension du contexte. Par ailleurs, des travaux visant l'évolution des listes des formations éligibles au CPF définies par le COPAREF font l'objet d'une réunion semestrielle de travail entre l'IPR et les services de Pôle emploi et d'un retour au COPAREF pour la poursuite de ses travaux. Enfin, la présentation du programme de travail 2017 de l'IPR prévoit des rencontres avec le COPAREF.

Dans le paysage recomposé de la gouvernance régionale, les IPR ont su prendre leur place et nouer des relations avec leur partenaire naturel, le COPAREF. Plus largement, les instances paritaires ont su mettre à disposition de tous les acteurs de la région, leur expertise, leurs connaissances spécifiques au bénéfice de l'optimisation du réseau régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

2.2 COMITÉ DE PILOTAGE DU CSP

Dès le premier accord relatif au CSP, les partenaires sociaux signataires ont confié aux membres des instances paritaires, la veille sur la mise en œuvre en région du contrat de sécurisation professionnelle. Toutefois, à l'épreuve du déploiement, le fonctionnement de ce pilotage régional et territorial est inégal.

La renégociation de l'accord, la convention du 26 janvier 2015 et sa convention de mise en œuvre signée le 14 octobre 2015 entre la ministre et les partenaires sociaux ont été autant d'occasions pour les signataires de rappeler le rôle que devaient jouer leurs représentants en région. Ainsi, les conditions et modalités associant les IPR au pilotage régional, infra régional et au suivi des décisions du comité de pilotage national ont été précisément redéfinies.

Au niveau régional, c'est désormais une commission spécifique du CREFOP qui assure le pilotage régional du CSP, conformément aux évolutions de la gouvernance régionale portées par la loi du 5 mars 2014. Au niveau infra régional, le pilotage opérationnel qui associe également les membres IPR ou IPT est assuré par un comité animé par l'Unité territoriale de la DIRECCTE qui observe un rythme de réunions désormais trimestriel.

A tous les niveaux de la région, les représentants des signataires de l'accord pilotent le déploiement opérationnel du dispositif. Ce pilotage régional intègre la définition et la mise en œuvre de nombreuses mesures, dont le suivi des parcours individuels de sécurisation, l'examen des dossiers de formation et le reclassement des bénéficiaires. Les membres du comité procèdent aussi à l'évaluation de la qualité des prestations des différents opérateurs du dispositif et à l'identification des actions correctives adaptées. Ils assurent par ailleurs la transmission, au comité régional ou national selon l'instance qui communique, des alertes et suggestions utiles à l'efficacité du dispositif.

Chaque mois, l'IPR **Pays-de-la-Loire** pratique un reporting du déroulement des COPIL CSP départementaux et du COPIL régional. En effet, celui-ci n'était pas rattaché au CREFOP en 2016. L'IPR fait le point et communique les comptes rendus des différents comités opérationnels départementaux qui sont remis

aux membres de l'IPR (Loire atlantique, Sarthe, Vendée, Maine et Loire, Mayenne). Témoignage de la volonté d'implication de l'IPR sur le pilotage du CSP, une session de travail spécifique de l'IPR sur le CSP a permis d'identifier les axes et objectifs de travail à poursuivre mais aussi les moyens de surmonter les difficultés rencontrées par le passé dans le pilotage du CSP 2011.

L'IPR exprime toujours ses attentes d'indicateurs de résultats réguliers sur chacun des territoires concernés. Cette stratégie d'actions définies en amont et suivies régulièrement au cours de ses réunions, lui permet de capitaliser sur l'expérience acquise dans l'évaluation des résultats de formation, le suivi des cohortes et l'analyse des résultats sur le retour à un emploi durable jusqu'à 18 mois post-entrée en CSP. Elle envisage la transposition de cette démarche sur un public plus large que les seuls adhérents du CSP. Autre élément notable de la stratégie conduite par cette IPR, un processus a été élaboré avec les services de Pôle emploi pour organiser l'identification – dans les COPIL CSP – des besoins de formation et leur remontée via des fiches de liaison spécifiques, vers le COPAREF.

Si toutes les IPR ont désigné, dès le début de l'année, des représentants dans les comités, il faut souligner l'importance de ce mode de suivi, par toute l'IPR, des travaux conduits dans les comités régionaux et infrarégionaux. En effet, ce pilotage régional garantit la permanence nécessaire du lien entre les membres de l'IPR désignés dans les comités de pilotage dont l'animation est placée sous la responsabilité du CREFOP ou de la DIRECCTE. Il reste que certains des dysfonctionnements observés les années précédentes n'ont pas toujours trouvé leur résolution en 2016 et que d'autres sont apparus résultant de plusieurs facteurs, entre autres l'évolution du périmètre géographique de certaines régions et ont perturbé l'activité des comités de pilotage.

À titre d'exemple, en **Hauts-de-France**, les réunions ont été organisées tardivement. L'absence d'information relative au déploiement du CSP ou aux résultats, les problématiques liées aux conditions favorisant la participation des membres de l'IPR, telles que la prise en charge des frais de déplacement, furent alors abordées. Suite à ces échanges, la DIRECCTE a élaboré et transmis à chaque directeur départemental un projet d'arrêté type fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par la présence des membres de l'IPR aux réunions des comités.

En **Normandie**, ce sont autant les aspects organisationnels que les outils et les informations relatifs au suivi de la performance du dispositif qui préoccupent l'IPR. Ainsi, ses représentants déplorent que le calendrier des comités de suivi soit régulièrement remis en cause. L'IPR souligne également le fait que le pilotage du dispositif reste encore trop orienté vers une culture des moyens au détriment d'une culture du résultat. Cette logique se traduit par un manque d'information qualitative et une insuffisance d'analyse sur la pertinence des actions et de leur valeur ajoutée, notamment au regard du dispositif ARE.

Il faut également souligner les impulsions données par l'IPR marquant une évolution positive du pilotage régional du CSP. À ce titre, une expérimentation sur l'analyse des parcours de reconversion pour un retour à un emploi durable réussi, a été conduite dans les Côtes d'Armor sur initiative de l'IPR **Bretagne**. Au terme de cette expérimentation, une phase test sur des nouveaux parcours ainsi que des groupes de discussion de demandeurs d'emploi visant la motivation et l'entraide, ont été mis en œuvre.

Dans le cadre de l'appui aux missions exercées par les IPR, l'Unédic a mis en place un groupe de travail visant l'identification des pistes d'amélioration de l'activité des comités de pilotage du CSP dans les territoires. Une première rencontre du groupe de travail, le 14 février 2017, a posé les jalons d'une offre de services en direction des membres IPR impliqués sur le CSP et au-delà en direction des comités de pilotage en région.

2.3 COMMISSION TRIPARTITE DE SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT

La procédure de sanction des manquements des demandeurs d'emploi prévoit la convocation, par le Préfet, d'une commission tripartite chargée d'émettre un avis lorsque la sanction envisagée est une suppression du revenu de remplacement. Deux membres titulaires ou suppléants de l'instance paritaire sont désignés par l'IPR. Les désignations effectuées par l'IPR sont ensuite formalisées de façon administrative par un arrêté du Préfet de département.

Si toutes les IPR ont procédé aux désignations en début d'année, la procédure de nomination par arrêté préfectoral a parfois été tardive.

D'une manière générale, le fonctionnement de ces commissions interroge les membres de l'IPR. Pour les IPR **Grand-Est**, **Occitanie** et **Bretagne**, l'irrégularité des réunions ou leur absence pourrait être liée au faible nombre de sanctions prises dans ce cadre. Toutefois, faute de visibilité, cette explication reste une hypothèse à vérifier.

3.

La veille sur la mise en œuvre de la convention d'assurance chômage : une mission en évolution

3.1 UNE VEILLE INSCRITE DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'ÉVOLUTION PERMANENTE DE LA RÉGLEMENTATION

Le suivi et l'évaluation du dispositif d'indemnisation du chômage s'exercent dans un cadre qui associe toutes les parties prenantes. Les instances paritaires y occupent une place de premier plan. Depuis la loi du 13 février 2008 qui confiait aux IPR la mission de veiller à la bonne application des accords de l'Assurance chômage, les conditions d'exercice et les objectifs de leur mission de veille se sont précisés pour s'intégrer dans le cadre plus large du processus d'évaluation permanente des accords de l'Assurance chômage.

Les instances paritaires, qui représentent dans les territoires les partenaires sociaux, suivent la mise en œuvre concrète de la réglementation et ses effets. Elles veillent à ce que la réglementation définie par les partenaires sociaux nationaux soit appliquée correctement, mais surtout s'assurent que les dispositifs qui résultent des décisions des partenaires sociaux atteignent bien les objectifs qu'ils ont fixés, et que la réglementation de l'Assurance chômage est toujours adaptée aux évolutions du monde du travail.

L'Unédic pilote conventionnellement l'évaluation de la convention, et a accompagné méthodologiquement les instances paritaires régionales pour formuler leurs constats sur les difficultés d'application de la réglementation. Sous la responsabilité du Bureau de l'Unédic, le département de la relation avec les IPR de l'Unédic a constitué et réuni un groupe de travail national sur la veille, composé de présidents et de vice-présidents d'IPR volontaires issus des régions **Normandie, Bretagne, Occitanie, Pays-de-la-Loire et Hauts-de-France.**

Ce groupe de travail a analysé l'ensemble des propositions transmises par les IPR suite à un questionnaire qui leur avait été adressé préalablement. Les problématiques analysées et soumises in fine aux négociateurs via le dossier de référence de la négociation résultaient principalement des observations tirées de l'examen des cas traités par les IPR au titre de l'Accord d'application n°12.

Le dossier de référence ciblait notamment : les départs volontaires en cours d'indemnisation, les effets de la rupture d'une période d'essai à l'initiative du salarié, le cumul de l'allocation avec la rémunération d'une activité non salariée, la gestion de l'indemnisation des assistantes maternelles et des pigistes, la détermination du salaire de référence, la prise d'acte de la rupture du contrat de travail, les attributions rétroactives de pensions d'invalidité. D'autres thèmes soulevés par les IPR ont été envisagés ou traités dans un autre cadre, notamment la question des indemnités prud'homales, celle de la gestion de la récupération des trop-perçus ou celle du coût inhérent à l'indemnisation des frontaliers.

Les IPR ont largement contribué à enrichir les travaux d'analyse de la négociation comme en témoigne la prise en compte de la situation des frontaliers.

L'articulation des actions entre les partenaires sociaux locaux et nationaux permet l'adaptation permanente, face aux évolutions du marché du travail, du système d'indemnisation du chômage qui demeure ainsi un puissant amortisseur économique et social.

Le déficit lié à l'indemnisation des frontaliers, une situation identifiée depuis de nombreuses années par plusieurs IPR.

Les IPR **Grand-Est, Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté**, attirent l'attention de l'Unédic depuis plusieurs années sur la problématique spécifique du coût de l'indemnisation des frontaliers dans leur région. Cette situation a trouvé son prolongement dans les études conduites par l'Unédic. Elles ont mis en évidence les enjeux financiers attachés au système d'indemnisation concerné. Mais au-delà de la problématique du coût financier supporté par le régime, d'autres spécificités sont attachées à ces situations qui interpellent les membres des IPR concernées. C'est pourquoi l'IPR **Bourgogne Franche-Comté** et l'IPT **Franche-Comté** ont décidé d'approfondir ce sujet par la mise en place un groupe de travail de l'IPT. Il vise à mener une étude de terrain sur l'indemnisation, les parcours et transitions professionnelles et de formation ainsi que les secteurs professionnels des demandeurs d'emploi précédemment travailleurs frontaliers avec la Suisse. Engagé officiellement en décembre 2016, ce groupe de réflexion poursuivra ses travaux tout au long de l'année 2017 avec l'accompagnement de l'Unédic.

3.2 LE SUIVI DE LA PERFORMANCE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Le suivi de la convention tripartite

Les IPR doivent être informées des évolutions des indicateurs définis par la convention tripartite mais également de ceux de la convention bipartite. Cette information sur la performance de Pôle emploi dans le champ de l'indemnisation est un des outils de la mission de veille que la loi confie aux IPR.

Des interrogations ont été soulevées en **Nouvelle Aquitaine**, concernant le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi et le suivi dont ils bénéficient, qui est en diminution. L'IPR a suggéré que les efforts de Pôle emploi portent essentiellement sur le suivi de cet indicateur. En **Ile-de-France**, le tableau de suivi fourni semblait incomplet sur l'indicateur ayant trait au retour à l'emploi. L'IPR a souhaité que ce dernier soit affiné et prenne en compte la durée dans ce qui est qualifié d'emploi durable.

L'IPR **Normandie** constate l'augmentation de 16 % des saisines liées aux indus. Si l'hypothèse d'une corrélation avec l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi n'est pas écartée, l'IPR s'interroge principalement sur la complexité accrue des modalités de gestion de l'indemnisation, qui dans certaines configurations de reprise d'activité, génère des indus conséquents. L'IPR fait le constat d'une actualisation complexe des demandeurs d'emploi salariés multi-employeurs. Les mises à jour successives qui sont faites de leur dossier d'indemnisation engendrent des calculs successifs peu compréhensibles pour les demandeurs d'emploi. La gestion de leur indemnisation est trop souvent génératrice d'indus. Ces derniers fragilisent la situation de ces demandeurs d'emploi et aboutit également à une mobilisation grandissante des services de Pôle emploi. Pour ces deux raisons, l'IPR alerte sur la nécessité d'une amélioration rapide du processus d'actualisation en cas de multiplicité d'employeurs.

Toutes les IPR ont également bénéficié de restitution et d'échanges directs avec les médiateurs de Pôle emploi. En **Hauts-de-France**, le médiateur régional a participé à la réunion annuelle des Délégués du Défenseur des droits et de la médiation de Pôle emploi. Pour répondre à la demande de l'IPR, il est été la participation du Défenseur des droits à une prochaine IPR

technique. En **Corse**, la présentation du rapport du médiateur national et celui du médiateur régional a été l'occasion pour l'IPR d'évoquer avec lui les modalités d'application de la quotité saisissable et les retenues effectuées sur les allocations avant le passage en IPR. En **PACA**, la venue du médiateur a été l'occasion pour l'IPR de souligner l'importance de disposer de fiches conséquemment renseignées pour statuer sur les situations individuelles.

Le suivi du déploiement du nouveau parcours du demandeur d'emploi (NPDE)

La convention tripartite et le projet stratégique de Pôle emploi 2020 ont défini, parmi les priorités, d'accélérer l'accès et le retour à l'emploi. Pour répondre à cet objectif, Pôle emploi a fait le choix stratégique de « passer pleinement à l'ère numérique en développant une nouvelle offre digitale accessible à tous et en favorisant l'innovation ». Le nouveau parcours du demandeur d'emploi est l'une des résultantes de ces choix.

NPDE s'appuie sur deux axes : la personnalisation du service et l'optimisation des différentes phases du parcours, de l'inscription, l'indemnisation à l'accompagnement.

La mise en place du NPDE a soulevé de nombreuses interrogations. Pour l'IPR **Bretagne** et l'IPR **Réunion**, si l'offre de service digitale doit être facilitatrice pour le demandeur d'emploi, elle ne doit pas se substituer aux relations et aux contacts directs. Des limites au 100 % digital ont aussi été relevées par l'IPR **Bourgogne Franche-Comté**, qui met en exergue la fracture numérique existant entre les différents territoires et le niveau hétérogène de maîtrise des outils et des services du numérique des demandeurs d'emploi. Pour les IPR **Ile-de-France** et **Normandie**, NPDE peut amener de multiples difficultés et son déploiement doit être suivi de près. Tout d'abord, l'automatisation de l'inscription et de la liquidation du droit pourrait retarder l'indemnisation lorsqu'une personne n'est pas parvenue à s'initialiser dans le système d'information. L'IPR s'inquiète de la possible détérioration de la qualité de la prise en charge et de celle de l'information donnée aux demandeurs d'emploi, et enfin de l'augmentation des situations d'indus générés par des erreurs de Pôle emploi. La présentation devant l'IPR **Guadeloupe** a suscité de nombreuses questions sur les problématiques de suivi en cas d'absence des conseillers et ont interpellé la direction régionale sur les conséquences, pour les demandeurs d'emploi, de la localisation des centres d'appels en métropole. Il a été unanimement décidé par l'IPR de saisir par courrier la direction générale de Pôle emploi.

4. Une nouvelle coordination IPR/IPT

Les IPT ont obtenu en 2016 une base légale, un pouvoir décisionnaire et des missions élargies entraînant de fait la mise en place d'un processus d'articulation des missions des IPT avec celles de l'IPR.

Dès décembre 2016, l'IPR **Occitanie** a mis en œuvre une des dispositions prévues par le nouveau règlement intérieur des IPR en organisant une réunion annuelle des présidents et vice-présidents des IPT et IPR, installée selon la nouvelle configuration régionale. Cette réunion de travail et d'échanges, en présence de l'Unédic et de Pôle emploi, a permis à chaque IPT de présenter ses pratiques et ses modes de fonctionnement, d'identifier les marges de progression pour installer une démarche de convergence régionale autour des principes et des questions règlementaires ou opérationnelles à clarifier pour l'examen des dossiers.

Tous les travaux conduits par les IPR en 2016, en coopération avec les IPT, la tenue des assemblées annuelles des membres des instances paritaires en région, ont posé les jalons de leur implication grandissante, en 2017.

Les assemblées thématiques IPR/IPT – Une initiative fédératrice de l'IPR Auvergne Rhône Alpes

Traditionnellement dans l'ex-région **Rhône-Alpes**, la présidente et le vice-président de l'IPR participent à des réunions des IPT. De même une assemblée annuelle permet des échanges entre les membres de toutes les instances paritaires de la région. En octobre 2016, l'IPR de la nouvelle région **Auvergne Rhône-Alpes** a proposé une initiative fédératrice en conviant tous les membres des IPT à écouter puis échanger avec le professeur Michel DEBOUT* autour de la thèse défendue dans son ouvrage intitulé « Le traumatisme du chômage ». Des représentants des services de Pôle emploi et de l'Unédic invités ont pu partager avec les membres des instances un moment d'analyse sociétale passionnant.

** Psychiatre, professeur émérite de Médecine légale et Droit de la santé au CHU de Saint-Étienne et membre associé du CESE*

5.

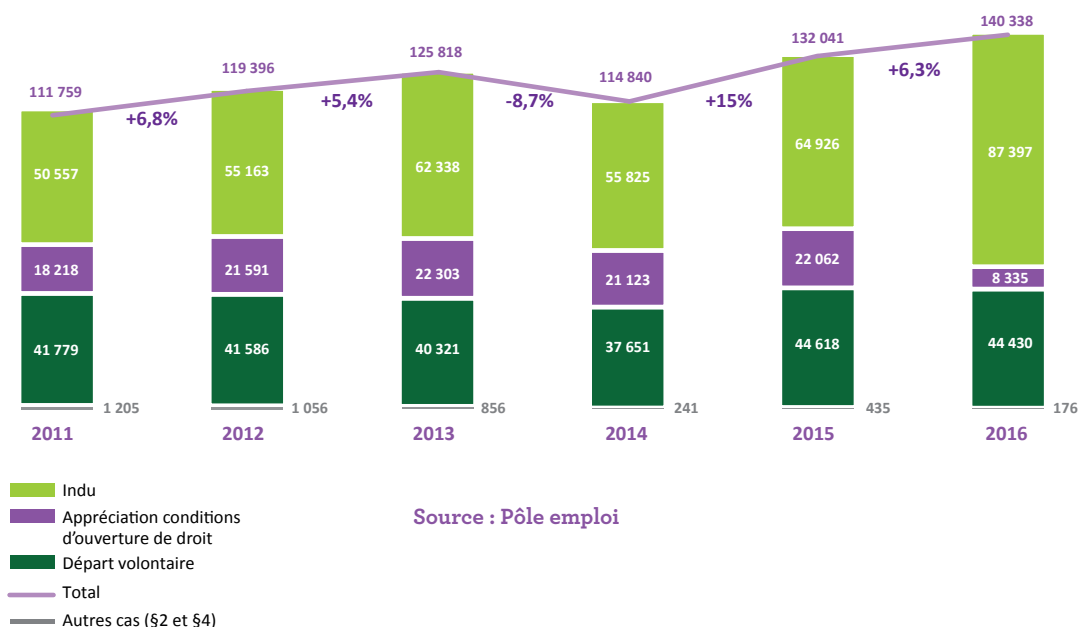
Cas soumis à un examen des circonstances de l'espèce

5.1 ANALYSE DES INDICATEURS DE L'ACTIVITÉ DES IPR ET IPT AU TITRE DE L'ACCORD D'APPLICATION N°12

Une tendance à l'augmentation de l'activité depuis 2011

Une hausse du nombre de dossiers individuels examinés par les instances paritaires plus importante que la croissance du chômage indemnisé

Nombre de dossiers examinés au titre de l'Accord d'application n°12 par motif de saisine et par année



Le total des catégories de cas examinés au titre de l'accord d'application n°12 progresse en volume. Avec une augmentation moyenne de 6 % du nombre de dossiers examinés par l'IPR, la hausse du nombre de cas examinés en 2016 est comparable aux ordres de grandeur des années 2012 et 2013.

Le caractère atypique de l'évolution observée pour les années 2014 et 2015 résulte vraisemblablement des reports d'examen

due à la mise en œuvre de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 (-8,7 % entre 2014/2013 et +15 % entre 2015/2014). L'évolution de 6,3 % du nombre de dossiers examinés en 2016 par rapport à l'année 2015 porte le nombre de dossiers examinés en 2016 à 140 338. En moyenne mensuelle toutes catégories confondues, cela correspond à 11 695 demandes d'examen traitées par les instances paritaires et les services.

5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

La comparaison de l'évolution du nombre de dossiers examinés en IPR avec l'évolution du chômage indemnisé montre une augmentation plus forte des dossiers adressés aux IPR. Une mention particulière concerne les évolutions des années 2014 et 2015 par rapport à l'année qui précède.

Taux d'évolution du chômage indemnisé et taux d'évolution du nombre de dossiers examinés en IPR

Année/A-1	2014/2013	2015/2014	2016/2015
Taux d'évolution du chômage indemnisé	+1,5%	+6,8%	+2,1%
Taux d'évolution du nombre de dossiers examinés en IPR	-8,7%	+15%	+6,3%

Les Instances paritaires techniques ont examiné 88 854 cas en 2016, ce qui représente une augmentation de 13 % du volume d'activité. Parallèlement, le volume global des dossiers traités par les services dans le cadre de la délégation accordée par le Bureau de l'Unédic baisse de -4 %, ce qui représente 51 484 dossiers traités par les services de Pôle emploi, alors qu'ils étaient de 53 500 en 2015. Ces chiffres ne signifient pas une baisse du recours à la délégation mais ils sont la conséquence de la forte baisse du nombre de dossiers relevant de l'accord d'application 12§3 qui étaient traités à 95 % par les services.

Nombre de dossiers décisionnés

	Par délégation	Par les Instances Paritaires
2016	51 484	88 854
2015	53 504	78 283*
EVOLUTION 2016/2015	-4%	13%

* Sur le même périmètre que 2016 (hors PND)

En détaillant les 2 catégories de cas qui constituent la majeure partie des saisines effectives, on observe que le recours à la délégation a progressé de +14 % pour l'examen au 122^{ème} jour après une démission et de +82 % pour les demandes de remise de dette.

Une analyse qualitative et quantitative

Accord d'application 12 : une présentation des dossiers à parfaire

Il ressort des informations analysées dans les PV des IPR ou recensées lors des interventions des chargés de missions IPR de l'Unédic dans les IPT et IPR techniques, que la complétude des renseignements portés sur les fiches d'information relatives aux situations à étudier présente des carences ou des incohérences préjudiciables à l'examen par les membres des instances. Il faut souligner que si l'architecture des fiches peut encore être améliorée, c'est davantage les informations restituées par le système d'information qui doivent être soit complétées ou, le cas échéant, précisées ou fiabilisées. La mise à jour des renseignements concernant le dossier personnel du demandeur d'emploi est dans certains cas défailante. Ainsi, il arrive qu'en dépit des précisions transmises par le demandeur d'emploi, certaines informations le concernant n'aient pas été intégrées. La restitution des éléments permettant d'évaluer sa situation et présentés par la fiche d'information est incohérente et prive ainsi l'IPR d'une vision précise des circonstances de l'espèce pour une décision éclairée.

Dans certaines régions, depuis plusieurs années, les statistiques détaillées par territoire de l'activité relative à l'accord d'application n°12 sont transmises de manière régulière aux IPR, notamment en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**. En 2016, cette pratique s'est étendue et souvent améliorée. Ainsi, certaines IPR bénéficient d'une analyse de l'activité agence par agence, tel qu'en région **Grand Est**. A ce niveau de maillage territorial, les membres de l'IPR peuvent analyser les pratiques et les axes de progrès agence par agence, ce qui permet aux services de Pôle emploi de conduire des actions correctives ciblées en fonction des attentes formulées par l'IPR et des réalités qui peuvent être différentes d'une agence à l'autre. Ainsi, des informations, des préconisations vers les services mais aussi des contrôles ciblés des décisions prises dans le cadre de la délégation ont apporté des améliorations satisfaisantes sur la qualité des dossiers présentés à l'IPR, ou décisionnés par les services.

5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

Les enjeux financiers des deux principaux paragraphes

Départs volontaires : le montant de l'enjeu financier de l'année 2016 s'établit à 356 M€ et résulte de deux orientations contraires. D'une part la hausse du nombre de dossiers acceptés par délégation (+14 %). D'autre part, la baisse du nombre de dossiers acceptés par les instances paritaires (-14,6 %).

Au final, malgré une hausse de 6,3 % du volume total de dossiers acceptés, le montant financier total baisse de -3,1 % par rapport à 2015 alors que le volume des dossiers examinés baisse seulement de -0,4 %. Cela résulte essentiellement de l'évolution des paramètres moyens⁽¹⁾, avec une hausse de 2 euros du montant moyen mensuel et une baisse d'un mois de la durée moyenne d'indemnisation.

Départs volontaires (accord d'application n°12§1)

	Total dossiers examinés	Total des décisions acceptées	Part des dossiers acceptés	Montant total des droits ouverts	Délégation Pôle emploi			Décisions instances paritaires		
					Nombre d'accords	Taux	Montant total des droits ouverts	Nombre d'accords	Taux	Montant total des droits ouverts
2016	44 430	31 759	71%	356 018 390 €	24 930	78%	279 465 300 €	6 829	22%	76 553 090 €
2015	44 618	29 863	67%	367 583 667 €	21 863	73%	269 111 667 €	8 000	27%	98 472 000 €
EVOLUTION A/A-1	-0,4%	6,3%	-	-3,1%	14,0%	-	3,8%	-14,6%	-	-22,3%

Montants en euros : calculés à partir des taux et durées moyennes - Mode de calcul de ces coûts potentiels⁽¹⁾ - Source Unédic « les chiffres qui comptent » en 2015 et 2016.

Remises de dette : le montant des remises de dette s'élève à près de 15 M€ en hausse de 30,5 % avec un volume de dossiers examinés en augmentation de 34,6 %.

La part des remises de dette accordées par les instances paritaires et les services représentent 33 % des dossiers examinés à ce titre, en augmentation de près de 4 points par rapport à 2015. A contrario, le montant des demandes de remises de dette refusées représente 76 761 768 €, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2015 (67,8 M€).

La part des dossiers décisionnés par les services à 65 % a augmenté de 10 points par rapport à 2015. A contrario, celle des instances paritaires enregistre une baisse du même ordre.

Si le taux d'accord des services de Pôle emploi est presque deux fois supérieur en volume à celui des instances paritaires, le montant des remises de dette est plus de deux fois inférieur à celui de ces mêmes instances. Cela s'explique par le seuil de 650 €, limite maximale autorisée pour la prise de décision par les services. Ainsi, ce sont principalement des petits montants qui sont remis.

Demandes de remise de dette (accord d'application n°12§5)

	Total dossiers examinés	Total des décisions acceptées	Part des dossiers acceptés	Coût réel total des remises	Délégation Pôle emploi			Décisions instances paritaires		
					Nombre d'accords	Taux	Coût réel total des remises	Nombre d'accords	Taux	Coût réel total des remises
2016	87 397	28 578	33%	14 974 405 €	18 595	65%	4 849 813 €	9 983	35%	10 124 592 €
2015	64 926	18 761	29%	11 478 598 €	10 240	54%	2 750 214 €	8 521	46%	8 728 384 €
EVOLUTION A/A-1	34,6%	52,3%	-	30,5%	81,6%	-	76,3%	17,2%	-	16,0%

(1) Mode de calcul de ces sommes en 2016 : Coût des décisions suite à démission : ARE 1 121 € brut/mois x 10 mois durée moyenne d'indemnisation = 11 210 € (chiffres qui comptent à octobre 2016)
 Mode de calcul de ces sommes en 2015 : Coût des décisions suite à démission : ARE 1 119 € brut/mois x 11 mois durée moyenne d'indemnisation = 12 309 € (chiffres qui comptent à octobre 2015)

Une évolution de la part représentée par les trois principales catégories de cas examinés

Le nombre de cas examinés au titre de l'accord d'application n°12 est en progression constante chaque année (hormis 2014).

L'année 2016 est toutefois marquée par une évolution de la répartition des 3 principaux paragraphes :

- ❖ **Stagnation du paragraphe n°1** - départs volontaires d'un emploi précédemment occupé - avec une part à **32 %** contre 34 % en 2015 et 44 430 versus 44 618 en 2015.
- ❖ **Forte baisse du paragraphe n°3** - appréciation de certaines conditions d'ouverture de droits - avec une part à **6 %** contre 17 % en 2015 et **8 335** dossiers versus 22 062 en 2015.
- ❖ **Forte hausse du paragraphe n°5** - demandes de remise de dette - avec une part à **62 %** contre 49 % en 2015 et **87 397** dossiers versus 64 926 en 2015 soit une augmentation de près de +35 % en 1 an.

Le nombre de dossiers examinés suite à démission (§1) reste stable depuis plusieurs années. Certaines interrogations liées notamment aux effets de la convention d'assurance chômage 2014, n'ont pas trouvé de confirmation dans les chiffres enregistrés. Ainsi, nous ne notons pas d'amplification des recours aux IPR liée aux nouvelles dispositions réglementaires, tels que les démissions au fil de l'eau, rechargement des droits ou reprises.

Concernant l'appréciation de certaines conditions d'ouverture de droits (§3), les actions engagées depuis deux ans pour le respect des règles en la matière porte ses fruits car certaines régions intégraient dans ce paragraphe des dossiers ne relevant pas des IPR - dossiers sans attestation d'employeur mais possédant toutes les pièces nécessaires à l'ouverture du droit.

La forte augmentation des demandes de remises de dette (§5) est à mettre en relation avec la forte hausse des indus en volume et en montant. Le déploiement de DSN, le traitement de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et les rapprochements de fichiers de sources diverses élèvent le niveau de détection des incohérences. Le motif « non déclaration des activités » reste une part importante des motifs d'indus. L'augmentation du volume de ces dossiers en instances paritaires est donc liée à l'évolution du marché du travail complexe - multi-employeurs, intérim CDD de courte, voire très courte durée... - qui ne facilite pas la déclaration par les demandeurs d'emploi.

Les autres cas de saisine

Les 176 dossiers étudiés pour les autres catégories de paragraphes, ceux prévus par l'accord d'application n°12§2 et §4, ne représentent que 0,13 % du total. Ils se décomposent en :

- ❖ **122 dossiers au titre du §2** - rémunérations majorées - dont 41 % sont acceptés en délégation et 19 % acceptés par les IPR. L'analyse statistique de ces dossiers montre :
 - d'une part un niveau de rejet élevé prononcé par certaines IPR (les 6 cas présentés en **Ile-de-France** ont été rejetés ; idem en **Bourgogne Franche-Comté** avec rejet des 9 cas examinés et en **Hauts-de-France** pour les 3 cas examinés),
 - et d'autre part un faible volume dans chaque région au regard du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés.

Concernant ce dernier point, il faut souligner que l'examen s'effectue sur « demande de l'intéressé ». Cela **suppose que le demandeur d'emploi ait été informé du plafonnement des rémunérations retenues dans le calcul de ses droits** par rapport à celles portées sur son attestation d'employeur. Cela suppose également qu'il ait été informé de sa capacité à solliciter l'arbitrage de l'IPR sur le montant de ses salaires. Une mission d'audit de l'Unédic en 2016, constatant un manque d'information donnée aux demandeurs d'emploi en cas d'écèlement des salaires, avait émis des recommandations en la matière aux services de Pôle emploi.

- ❖ **54 dossiers examinés au titre du §4** - maintien du versement des prestations - dont 21 sont acceptés en délégation et 25 le sont par les instances paritaires.

Ce faible volume de dossiers examinés par les IPR s'explique notamment par la disparition progressive des cas de transmission à l'IPR au titre du refus d'une convention FNE.

5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

5.2 ANALYSE DES TAUX DE REJET DES DÉCISIONS PRISES PAR LES INSTANCES PARITAIRES TECHNIQUES

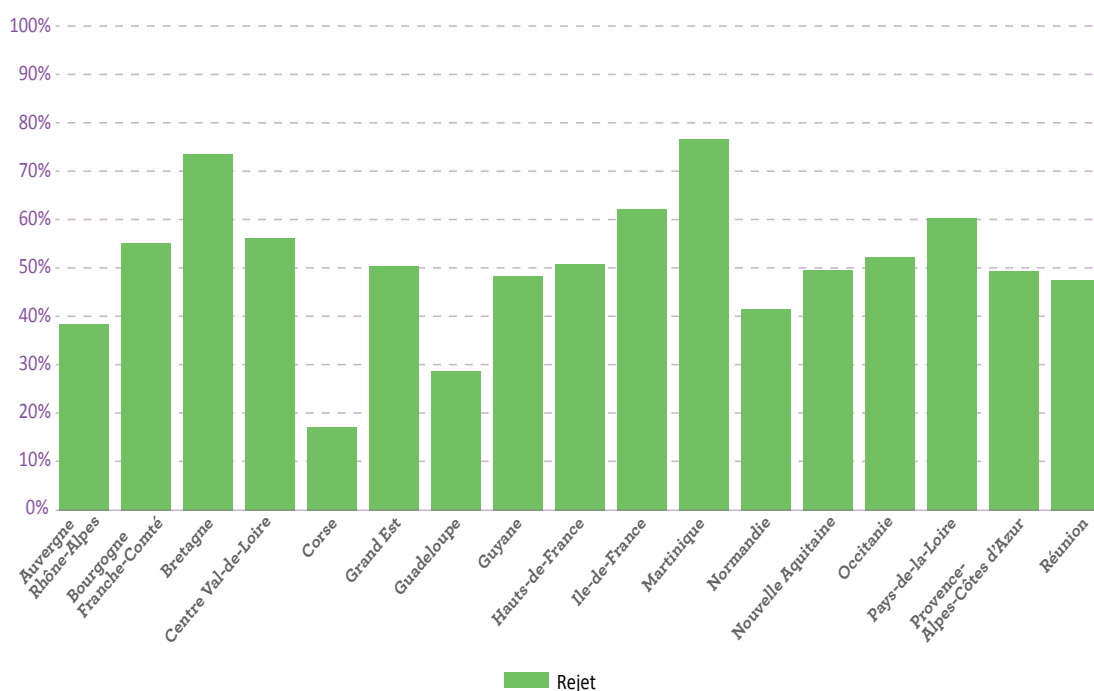
Une augmentation du taux de rejet global

La part des décisions de rejet au titre de l'accord d'application n°12 est pour la première fois en hausse depuis 4 ans avec un taux à 51 % sur 2016 (contre 46,4 % en 2015, 48,8 % en 2014 ; 51,1 % en 2013). Cette hausse peut s'expliquer par :

- ❖ la baisse du nombre de dossiers §3 dont les dossiers examinés étaient antérieurement acceptés à 95 % par les services,
- ❖ une forte hausse du nombre de dossiers examinés au titre des demandes de remises de dette dont les décisions sont principalement des rejets.

La part des décisions de rejet prises par les IPR montre des pratiques plus homogènes du fait de la fusion des anciennes régions. Les plus forts écarts constatés depuis plusieurs années restent dans les régions dont le périmètre géographique n'a pas été modifié : **Martinique** 76 % en 2016 (70 % en 2015), **Bretagne** 73 % (70 % en 2015) et **Corse** 17 % (19 % en 2015). Il convient de noter que cet écart est en augmentation chaque année dans ces mêmes régions.

Part des décisions de rejet prises par les instances paritaires sur le total des dossiers examinés - Accord d'application n°12 -



5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

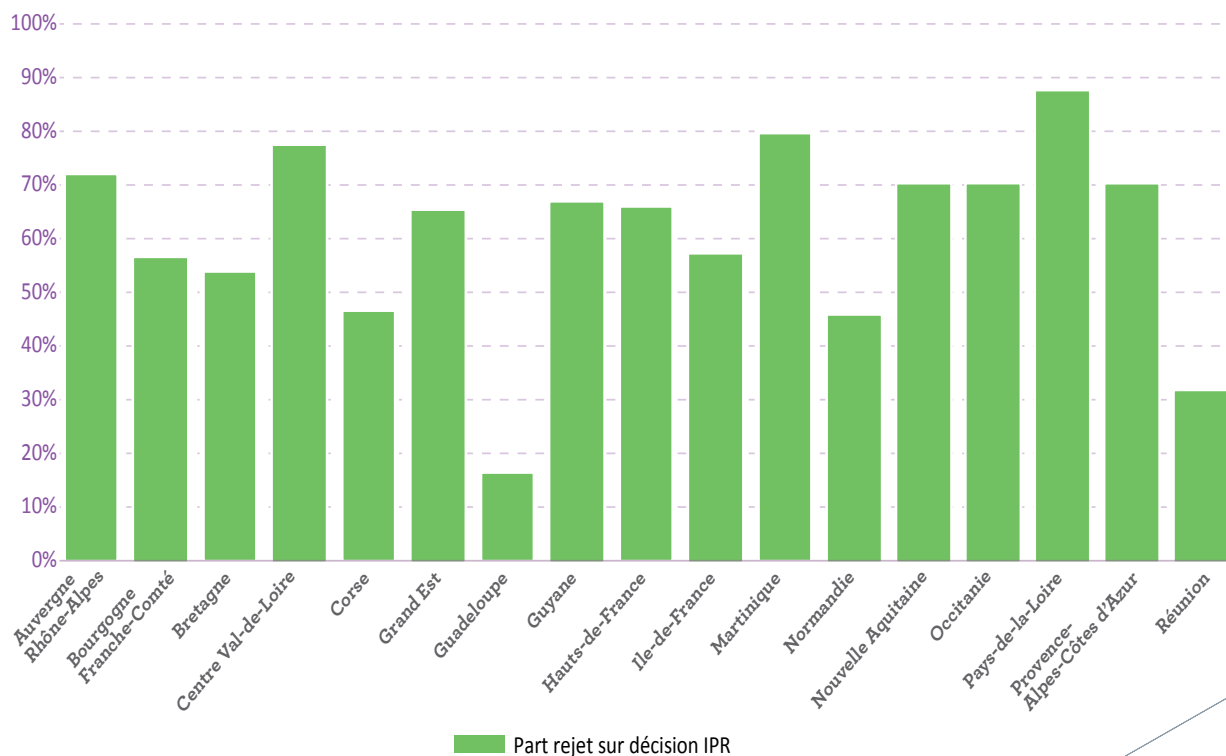
Une baisse continue de la part des rejets suite à examen au 122^{ème} jour

La part des rejets prononcés lors de l'examen des demandes d'admission au 122^{ème} jour après une démission, sur le total des demandes, est en recul avec un taux moyen de 29 % (contre 33 % en 2015, 37,8 % en 2014, 39 % en 2013 et 38,3 % en 2012). Une meilleure information des demandeurs d'emploi telle que prévue par la convention d'assurance chômage de mai 2014 leur expliquant les conséquences d'une telle rupture de contrat de travail et le contexte économique, peuvent expliquer pour partie cette situation.

Le taux moyen de rejet, uniquement sur les dossiers examinés par les IPR, reste relativement stable à 65 % depuis 3 ans (2016, 2015, 2014 ; 63,9 % en 2013 ; 62 % en 2012). Ceci tend à indiquer que l'augmentation des décisions positives est davantage le fait des décisions prises par les services puisque le taux de délégation a progressé en 2016 à 56 % contre 49 % en 2015.

Au niveau des régions, le taux de rejet le plus élevé (87 %) est atteint par **Pays-de-la-Loire** dont le taux de délégation est de 50 %. **Guadeloupe** enregistre le plus faible taux de rejet à 17 % avec un taux de délégation de 35 %.

Part des rejets sur décision des instances paritaires portant sur la démission sur le total des décisions des instances paritaires



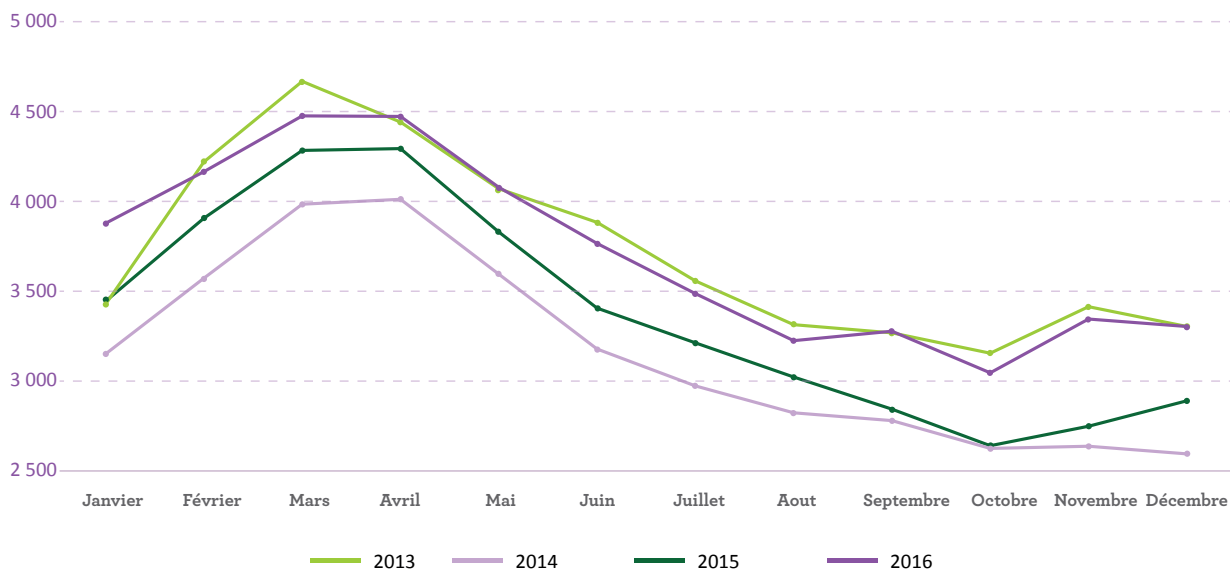
5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

En observant l'évolution sur quatre ans du nombre de dossiers examinés suite à un départ volontaire, on constate toujours le phénomène à caractère saisonnier des années antérieures. En effet, les mois de mars et avril de chaque exercice concentrent un pic d'examen des demandes d'étude 121 jours après une démission.

Cela conduit à s'interroger sur le volume important de démissions intervenant 121 jours avant, soit en novembre et en décembre. À l'inverse, le peu de dossiers intervenant en octobre traduit un moindre volume de démissions au cours de la période estivale.

Comparatif annuel - Total sur 3 mois glissants
Nombre de cas AA12§1 Démissions



5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

Les rejets suite à une demande de remise de dette

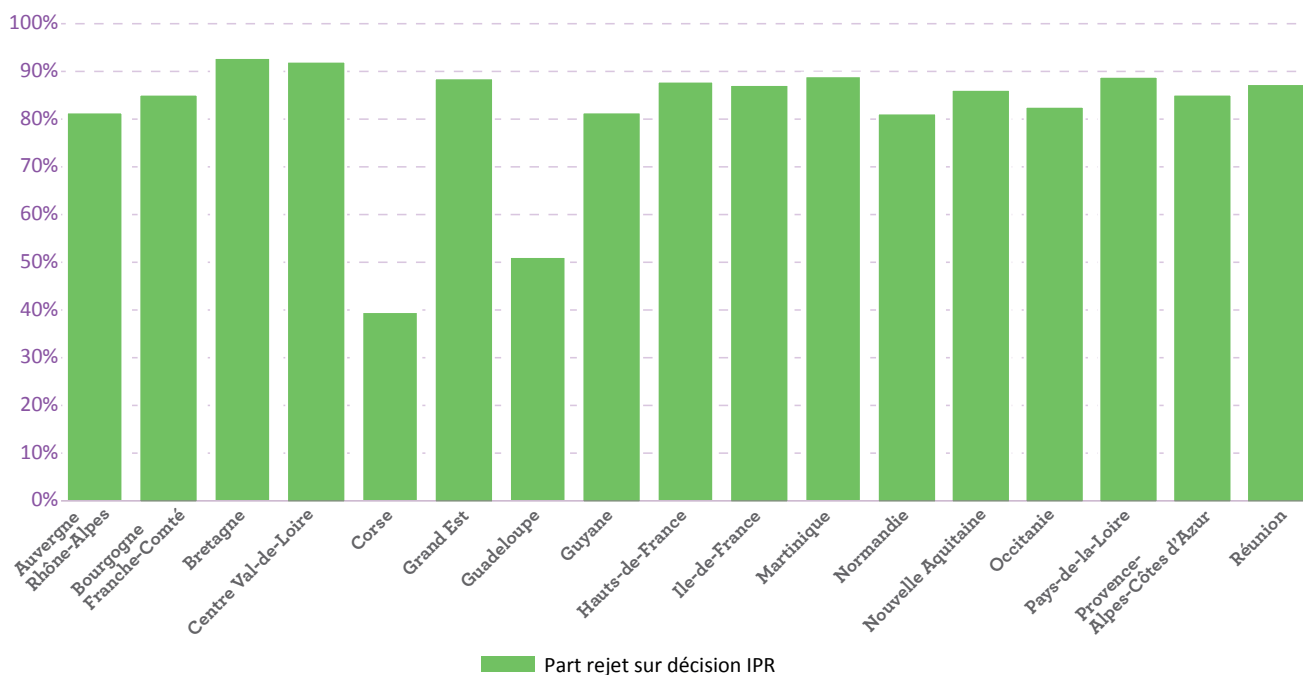
La part des demandes de remise de dette rejetées par rapport au total des demandes est en diminution constante depuis quatre ans : 67 % en 2016, 71 % en 2015, 74 % en 2014 et 77 % en 2013.

Mais la part des rejets uniquement sur les dossiers présentés en IPR est en augmentation constante depuis trois ans : 85 % en 2016, 84 % en 2015, 83 % en 2014 et 84 % en 2013.

Ceci est à mettre en relation avec le taux de délégation, en progression constante pour ce paragraphe au cours des années précédentes (cf. §5.4). Les membres des instances ne sont majoritairement pas enclins à accepter les cas présentés non décisionnés par les délégataires, alors que les montants à traiter entrent dans le cadre de leur délégation.

Aux extrêmes se trouvent la **Corse** avec 40 % de refus sur les décisions de l'instance paritaire et **Bretagne** pour 93 %.

Part des rejets sur les décisions des instances paritaires portant sur les demandes de remise de dette



5.

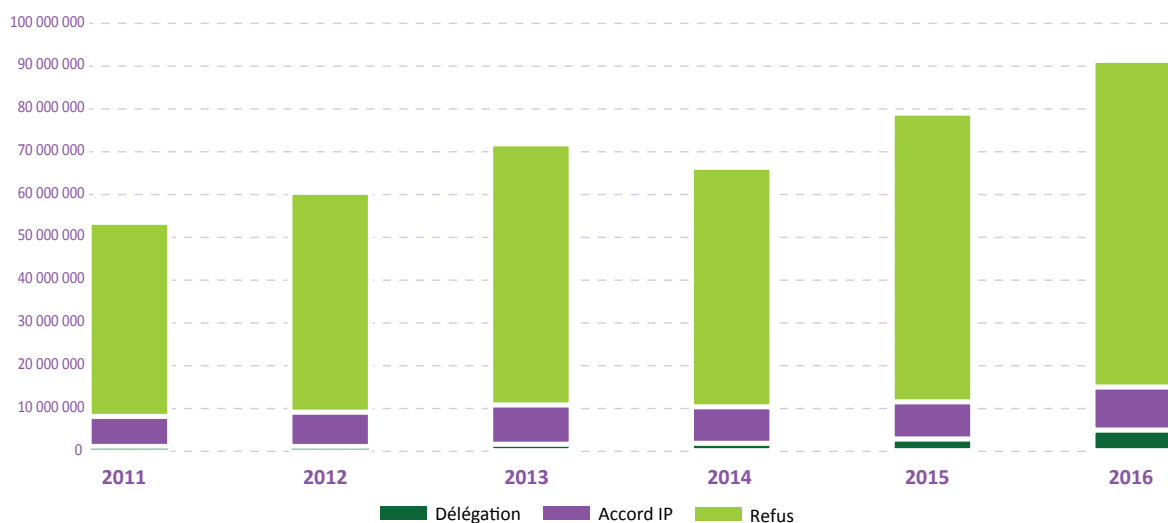
CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

5.3 LE SUIVI DES INDUS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Une hausse du nombre des demandes de remise de dette et des masses financières associées

De 8 M€ en 2011, le montant total des remises accordées est à près de 15 M€ en 2016. Le montant des refus a dans le même temps évolué de 45,6 M€ à 76,7 M€.

Masse financière de l'Accord d'application n°1285



QUESTIONNAIRE CHARGES/RESSOURCES

L'étude des demandes de remise de dette s'appuie notamment sur la prise en compte de la capacité de remboursement des demandeurs. Ces derniers font connaître leur situation financière au moyen d'un questionnaire précisant le détail de leurs charges et de leurs ressources. Depuis plusieurs années, les membres des IPR exprimaient leur souhait de voir justifier les ressources déclarées et de disposer d'un calcul mensuel des ressources disponibles du foyer. Après une première évolution en mars 2015, sur les précisions de justification et de mensualisation courant 2016 sur prescription de l'Unédic, l'information sur le surendettement vient compléter les informations relatives à la situation financière des demandeurs.

5.

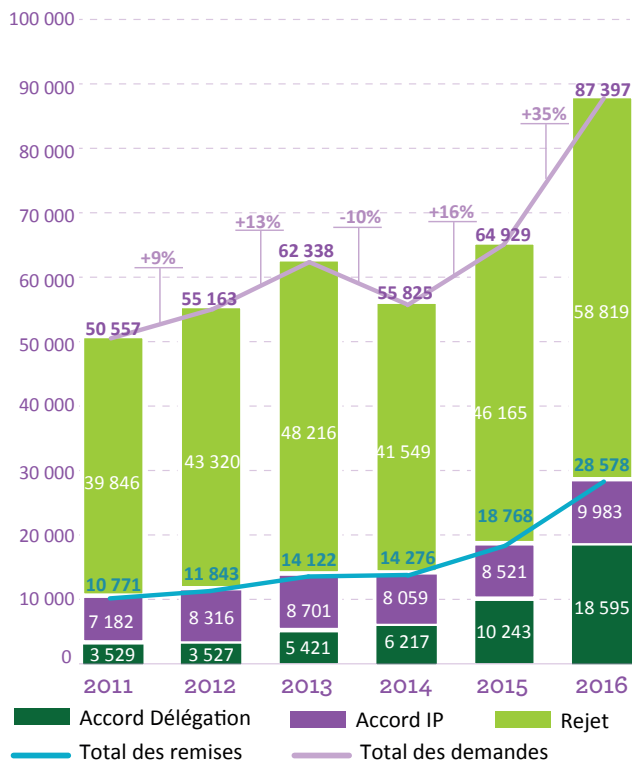
CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

On constate sur le graphique ci-dessous :

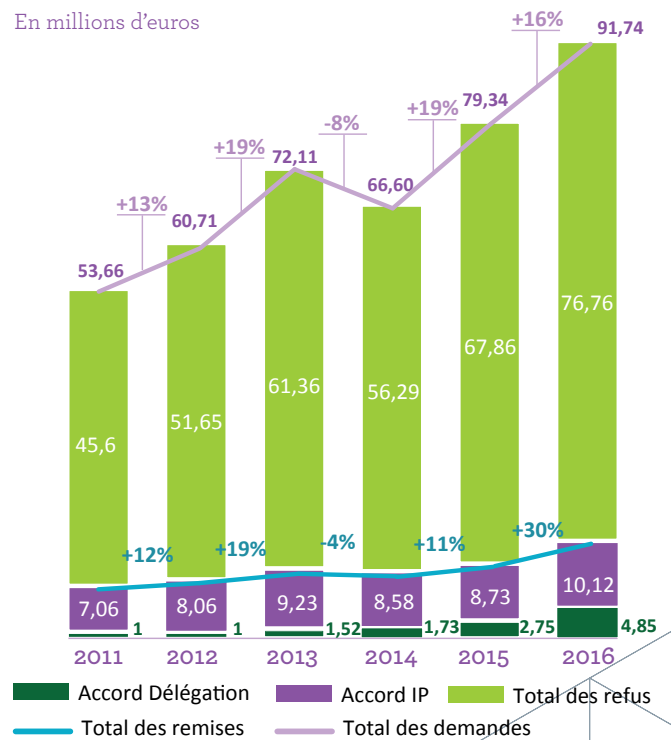
une forte augmentation du nombre de cas pris par délégation en 2016 +82 % (18 595 en 2016 et 10 240 en 2015) et du montant avec +76 % (4,8 M€ en 2016 versus 2,7 M€ en 2015). Cette progression peut s'expliquer par la mise en œuvre totale, depuis juin 2016, de la délégation aux services de Pôle emploi, qui avait été accordée par le Bureau de l'Unédic le 24/10/2014, sur les soldes des indus inférieurs à 650 € quel que soit le montant initial (remise partielle ou totale) ;

une plus faible progression des décisions positives IPR en nombre (+17 %) et en montant (+16 %).

Nombre de demandes de remise de dette, d'accords et de refus selon le décisionnaire



Montant des demandes de remise de dette - des accords et des refus selon le décisionnaire



5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

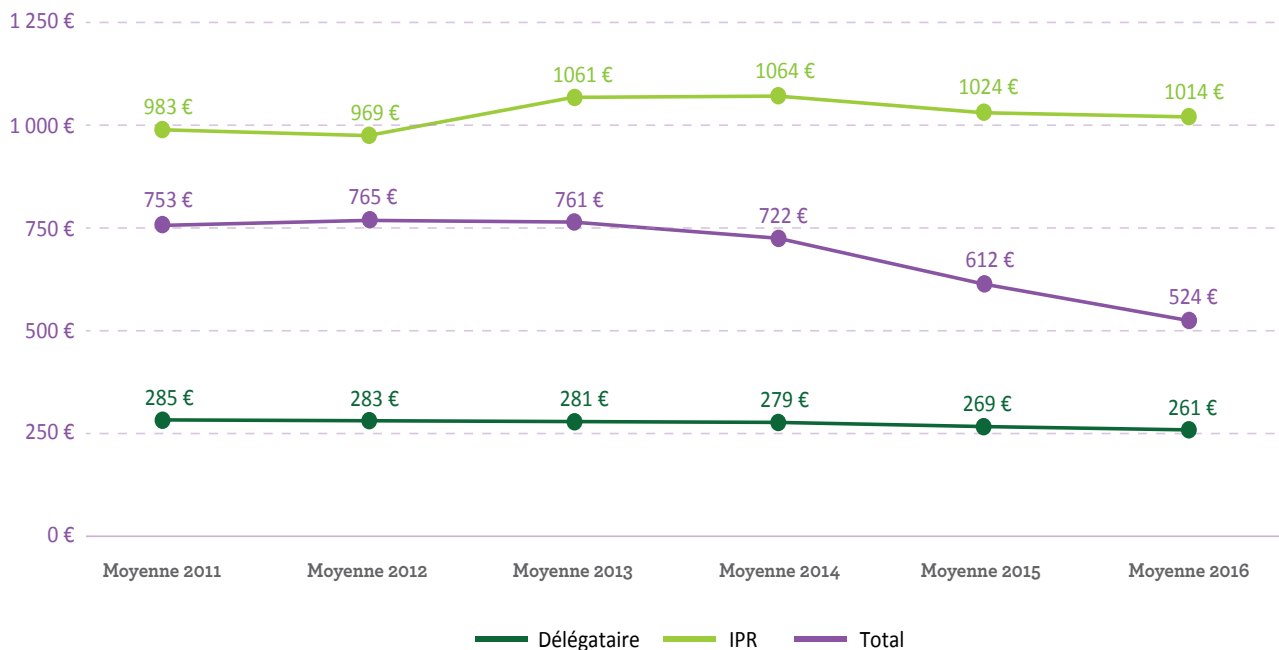
Un montant moyen des remises de dette Allocataires en baisse continue

Si l'on constate une augmentation du nombre de demandes de remise de dette ainsi que du montant global associé, parallèlement on observe une baisse du montant moyen des remises accordées toutes décisions confondues sur les cinq dernières années.

Tendance constante depuis 2011 pour les décisions prises par les services, elle ne s'observe que depuis 2014 pour les décisions prises par les instances paritaires.

Le taux moyen des décisions prises par délégation à 261 € reste très inférieur au seuil de 650 € fixé pour l'application de la délégation aux services.

Montant moyen des remises de dette Allocataires sur les 6 dernières années



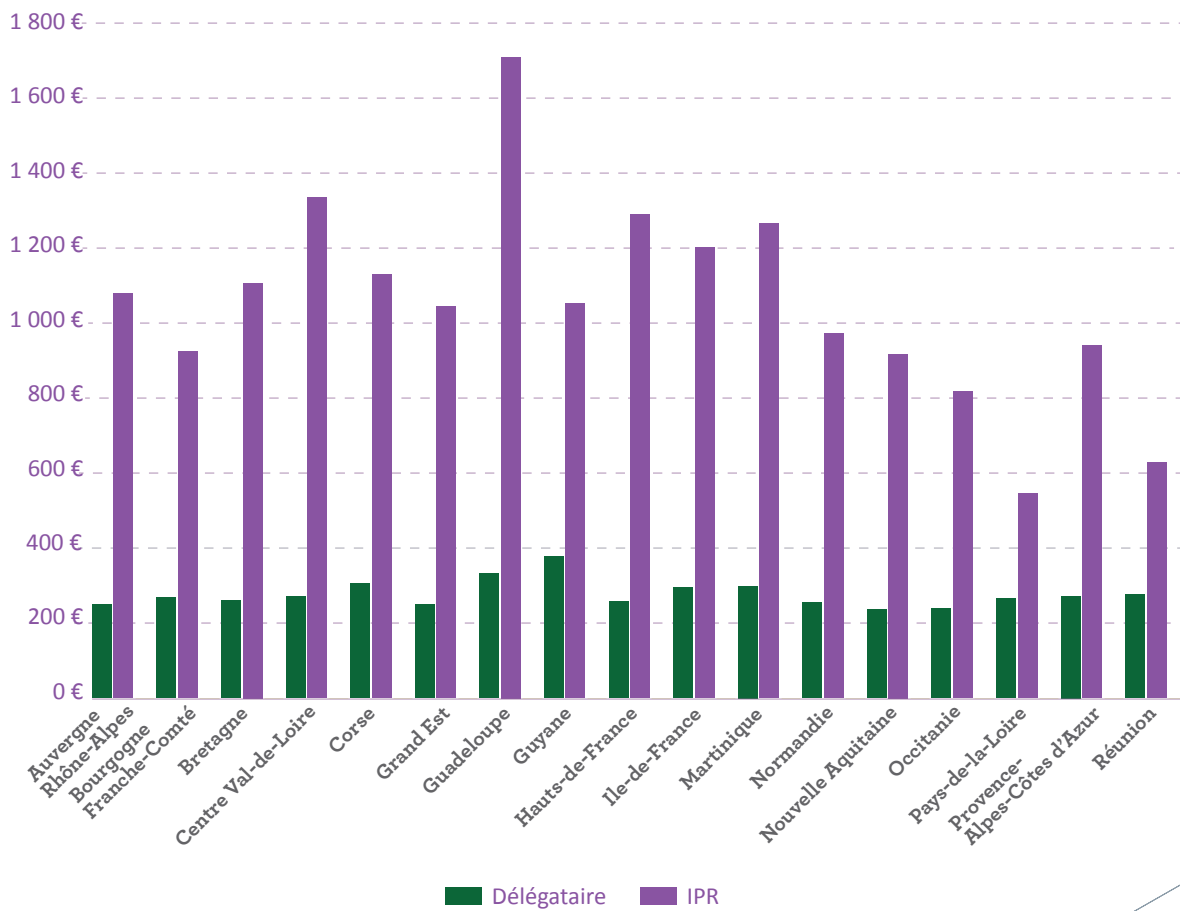
5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

Ces moyennes recouvrent des réalités diverses en région. Ainsi, **Guyane** détient le montant moyen de remise de dette le plus élevé en délégation (383 €) et **Nouvelle Aquitaine** le montant le plus faible (240 €).

Pour les décisions prises par l'IPR, **Guadeloupe** affiche le taux le plus élevé (1 733 €) et **Pays-de-la-Loire** le taux le plus faible (554 €). Ces valeurs sont à relativiser au regard des volumes traités dans les régions métropolitaines et ultra-marines.

Montant moyen des remises de dette par région, en 2016



5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

Forte hausse des admissions en non-valeur (hors ANV automatiques)

Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'Unédic du 26 juin 2009 (*reprise dans la circulaire n°2014-27 du 19 novembre 2014*), les admissions en non-valeur ne relèvent que de la seule compétence des IPR (et non des IPT) et concernent les créances irrécouvrables.

Pour mémoire, une créance est considérée comme irrécouvrable lorsque :

- ❖ le débiteur a disparu ou est décédé sans laisser d'actif saisissable,
- ❖ ou s'il est insolvable,
- ❖ ou le montant de la créance est inférieur au seuil de 77 € en deçà duquel Pôle emploi est réglementairement autorisé à ne pas recouvrer **selon les nouvelles règles instituées par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016** (*cf. décret n°1592 du 24 novembre 2016*),
- ❖ ou le coût de la procédure de recouvrement est supérieur ou égal à la créance elle-même.

Le Conseil d'administration de l'Unédic a confié aux instances paritaires régionales la mission de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables qui dépassent 10 000 € s'il s'agit des contributions, 1 000 € s'il s'agit d'allocations ou d'aides indues.

Alors que les services de Pôle emploi sont compétents pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur de créances inférieures à ces seuils, on observe que dans certaines régions, le pouvoir de délégation pourrait s'exercer plus largement avec une codification améliorée.

Le nombre et le montant des admissions en non-valeur sont en forte hausse en 2016 :

- ❖ En **nombre** avec **plus de 31 %**, après 2 années de baisses successives.
- ❖ En **montant** avec **plus de 42 % au total** (et +39 % hors ANV automatiques) ; pour les délégataires +49 % et les instances paritaires +37 % ; **ANV automatiques*** uniquement avec plus de 44 %.

* ANV automatique : inférieure à 286,70 € (10 ARE mini) jusqu'au 31 octobre 2016 et jusqu'à 77 € à compter du 1^{er} novembre 2016.

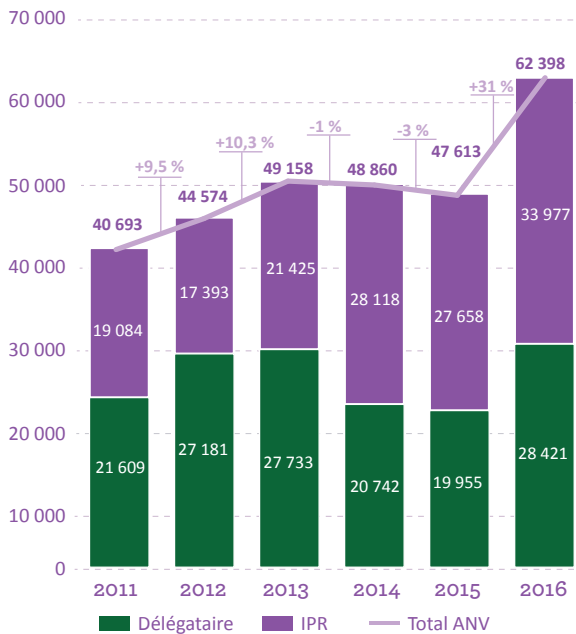
ANV (en millions d'euros)	Délégataire	IPR	Total délégation + instance paritaire	ANV automatique	Total ANV Bilan	Evolution Total ANV N/N-1	Evolution Hors automatique N/N-1	Evolution ANV automatique N/N-2	Evolution délégation	Evolution IPR
2016	14,7	57,5	72,2	81,5	153,7	42%	39%	44%	49%	37%
2015	9,9	42,0	51,9	56,7	108,6	-2%	-8%	4%	-4%	-9%
2014	10,4	46,1	56,4	54,7	111,1	-3%	27%	-22%	-26%	52%
2013	14,0	30,3	44,3	69,8	114,1	31%	15%	44%	4%	21%
2012	13,4	25,0	38,5	48,5	87,0	-	-	-	-	-

Au cours des 2 années précédentes, la tendance relevée était plutôt baissière. Cette progression sur l'ensemble des pratiques - ANV auto, décisions délégataires et décisions des instances paritaires - est encore plus visible sur les 2 graphiques ci-après.

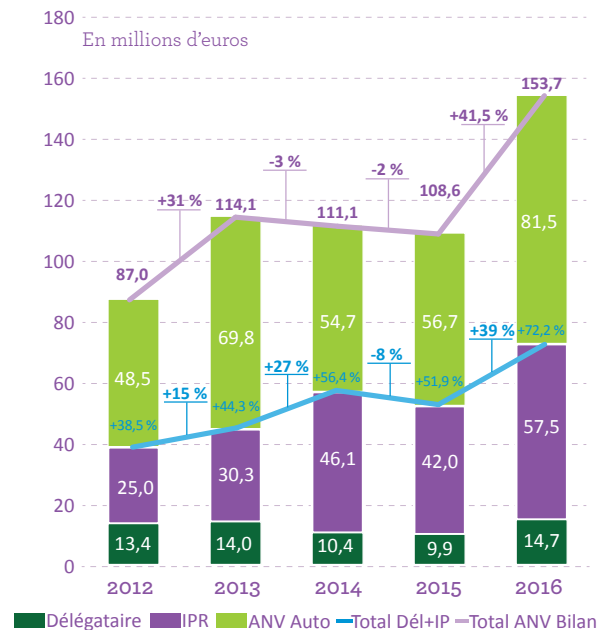
5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

Nombre d'admissions en non-valeur délégataires et IPR (hors ANV automatiques)



Montant des admissions en non-valeur, y compris ANV automatiques



Les pratiques pour le traitement des admissions en non-valeur ont peu varié par rapport à 2015. Cependant, **certaines directions régionales privilégient le traitement en continu, d'autres procèdent ponctuellement à des opérations de régularisation**, impactant ainsi les indicateurs en fonction de leur poids dans la volumétrie globale.

L'augmentation 2016 du montant des ANV est essentiellement due à 3 régions : **Auvergne Rhône-Alpes, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

L'analyse de l'évolution, entre 2015 et 2016, montre des évolutions différentes des 17 régions :

- 6 régions enregistrent une baisse du montant des ANV comprise entre -19 % et -65 % (**Normandie** -13 %, **Bretagne** -19 %, **Corse** -65 %, **Hauts-de-France** -9 %, **Pays-de-la-Loire** -11 %, **Réunion** -64 %)
- 2 régions ont une quasi stabilisation du montant des ANV (**Grand Est** et **Occitanie**).
- 9 régions ont une augmentation du montant de leurs ANV : **Nouvelle Aquitaine** avec +30 %, **Auvergne Rhône-Alpes** avec +61 % (7,4 M€ en 2016, versus 4,6 M€ en 2015), **Bourgogne Franche-Comté** +20 %, **Centre Val-de-Loire** avec +40 %, **Guadeloupe** avec +75 % ; **Guyane** qui n'avait aucune ANV enregistrée sur 2015 avec 100 %, **Ile-de-France** avec +116 % (29,7 M€ en 2016, versus 13,7 M€ en 2015), **Martinique** avec +46 %, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** avec +90 % (10,5 M€ en 2016, versus 5,5 M€ en 2015).

5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

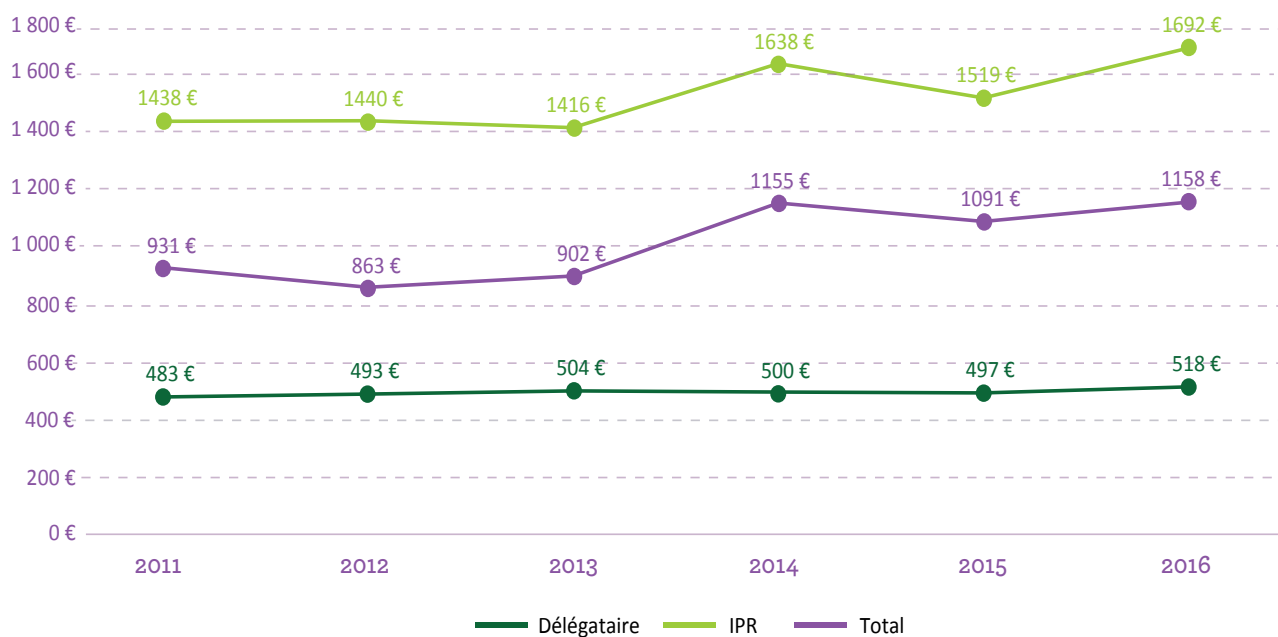
Le montant moyen des admissions en non-valeur allocataires s'accroît (hors ANV automatiques)

L'évolution constatée du montant des ANV a pour conséquence l'augmentation du montant moyen des décisions prises par les IPR au titre des admissions en non-valeur soumises à aucun seuil. Ce montant moyen reste toutefois dans le même rapport qu'au cours des 5 années précédentes, soit trois fois plus élevé que le

montant moyen délégataire, avec une progression de +11,4 % par rapport à 2015 et un volume traité en augmentation de 22,9 % dans le même temps.

Le montant moyen des admissions en non-valeur prononcées par les délégataires varie très peu sur les six dernières années. Il est compris entre 483 € (montant moyen le plus bas en 2011) et 518 € (montant moyen le plus élevé en 2016). Il augmente de 4,4 % par rapport à 2015 alors que le volume traité augmente de 42,4 % dans le même temps.

Montant moyen des admissions en non-valeur Allocataires au niveau national (hors ANV automatiques)



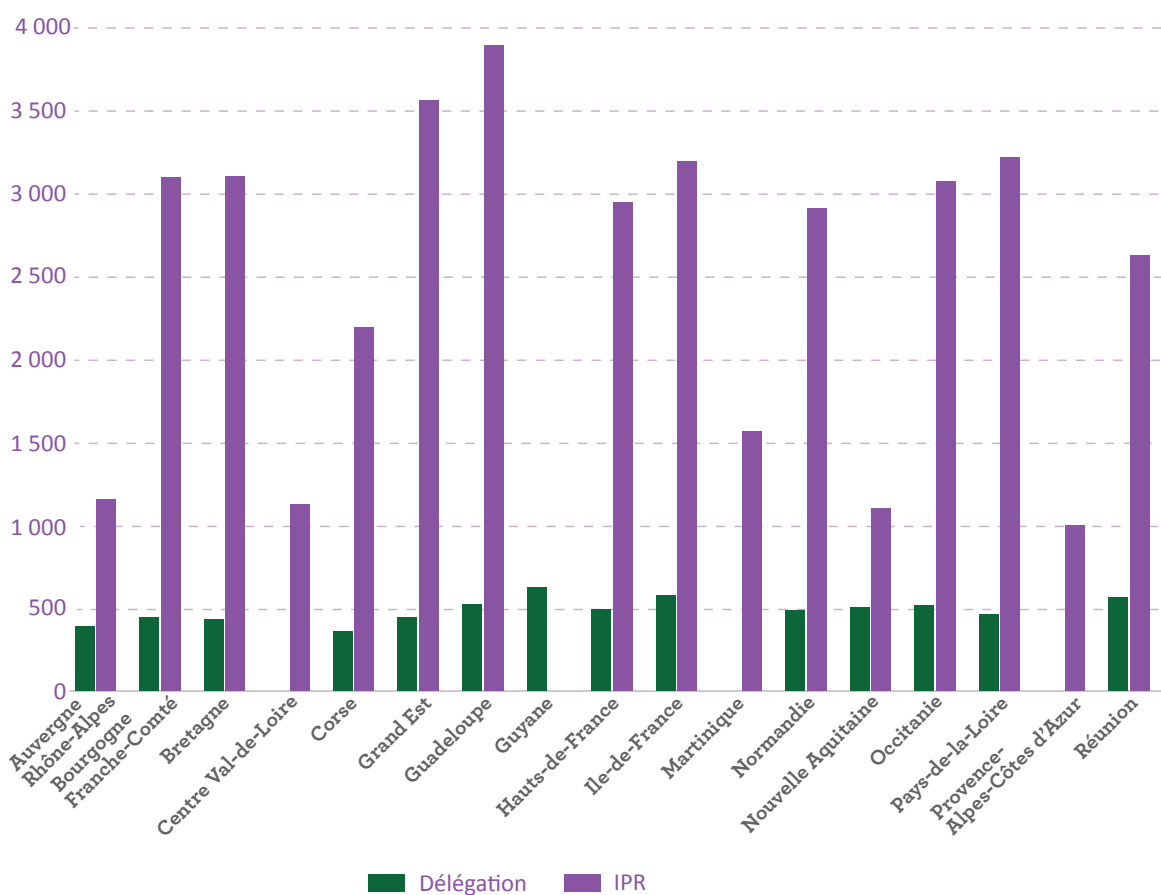
5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

Les écarts de montant moyen par délégation entre les régions sont plus importants avec un minima à 357 € pour la **Corse** et 390 € pour **Auvergne Rhône-Alpes** et un maxima de 573 € pour **Ile-de-France** et 624 € pour **Guyane**.

Dans certaines régions, l'IPR traite la totalité des admissions en non-valeur (aucune décision prise par délégation n'est enregistrée dans le système d'information) : **Centre Val-de-Loire, Martinique et Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

Montant moyen par région et par décisionnaire, des admissions en non-valeur (hors ANV automatiques)



Cette évolution des admissions en non-valeur est à rapprocher de l'évolution du recouvrement des indus. Ainsi le taux de recouvrement des indus (hors fraude) est en baisse de 5 points, 62 % en décembre 2015 contre 57 % en décembre 2016. Cela a pour effet d'augmenter les admissions en non-valeur de 39 % à fin décembre 2016.

Alors qu'en moyenne les indus sont recouverts à 70 % dans les quatre premiers mois de détection, toutes les régions enregistrent une régression inégale de leur taux de recouvrement depuis la décision du conseil d'Etat d'octobre 2015.

Toutefois cette baisse hétérogène interroge sur la mise en œuvre ou non de pratiques de recouvrement proactives d'une région à l'autre. Au-delà des difficultés économiques de certains bassins d'emploi et donc des demandeurs d'emploi, le contact avec ces derniers dès la détection de l'indu, afin de négocier au plus vite un échéancier de remboursement, est sans doute une bonne pratique à généraliser qui influe favorablement sur la moindre baisse du taux de recouvrement des régions concernées.

5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

Les remises de dette et ANV dans le processus d'indemnisation

En 2016, 2 147 860 indus ont été constatés et notifiés contre 1 883 067 pour 2015, soit une hausse de 14,1 %. Ils représentent un montant de 982 M€ en 2016 contre 866 M€ en 2015 (+13,4 %). Le poids des indus constatés rapporté aux dépenses d'indemnisation est de 2,85 % en 2016 contre 2,56 % en 2015. Le tableau ci-dessous montre une hausse de tous les ratios 2016 par rapport à ceux de 2015. A fin décembre 2016, le taux de recouvrement des indus affiche un résultat de 53 % (soit 439 M€ non recouverts sur 12 mois glissants), contre 57 % en décembre 2015 (soit 355 M€ non recouverts). L'indicateur, qui se dégrade depuis plusieurs années, reste sous la cible fixée à 66 % dans la convention bipartite Unédic-Pôle emploi. Cette situation de non-remboursement engendre une augmentation du recours aux instances paritaires en région. Ainsi le nombre de demandes de remise présentées en 2016 est de 87 397 (soit 4,1 % des indus

constatés) contre 64 926 en 2015 (3,4 % des indus constatés), soit une hausse de 35 %. Le montant des demandes de remise de dette augmente également de 15,2 % (91 M€ en 2016 contre 79 M€ en 2015). Ces hausses des demandes de remises (en volume et en montant) s'expliquent en partie par les changements apportés par la Loi Travail du 8 août 2016, à la procédure de recouvrement des indus suspendue suite à la décision du Conseil d'Etat du 5 octobre 2015. En fin de chaîne, elles engendrent une augmentation des admissions en non-valeur. De 109 M€ en 2015, le montant est de 154 M€ en 2016, soit une augmentation de 41,3 %. Si le montant global des remises accordées augmente de 36,4 % (15 M€ en 2016 contre 11 M€ en 2015), les décisions prises par délégation s'accroissent de 71,4 % (4,8 M€ en 2016 contre 2,8 M€ en 2015). Pour les décisions prises par les IPR, l'augmentation est de 16,1 % (10,1 M€ en 2016 contre 8,7 M€ en 2015).

Evolution des allocations payées, indus, ANV et ratios

	Evolution en Millions €			
	2013	2014	2015	2016
Allocations payées	31 319	32 995	33 800	34 451
Indus détectés (info Comptabilité charges négatives)	968	973	1 102	1 304
Indus constatés sur 12 mois glissants (Info SISP)	783	751	866	982
Admissions en Non-valeur (info Comptabilité)	114	111	109	154
Demandes de remise	72	67	79	91
Refus remise	61	56	68	77
Délégation	1,5	1,7	2,8	4,8
Accord instance paritaire	9,2	8,6	8,7	10,1
Remises accordées	11	10	11	15
Remises / Total demandes	14,9%	15,5%	14,5%	16,5%
Remises / Indus détectés	1,11%	1,06%	1,04%	1,15%
Taux de remises / Indus constatés	1,37%	1,37%	1,33%	1,53%
Différentiel indus détectés / constatés	19,04%	22,85%	21,53%	24,75%
Poids remises sur allocations payées	0,03%	0,03%	0,03%	0,04%
Poids des ANV / allocations versées	0,36%	0,34%	0,32%	0,45%
Poids des indus constatés / allocations versées	2,50%	2,28%	2,56%	2,85%

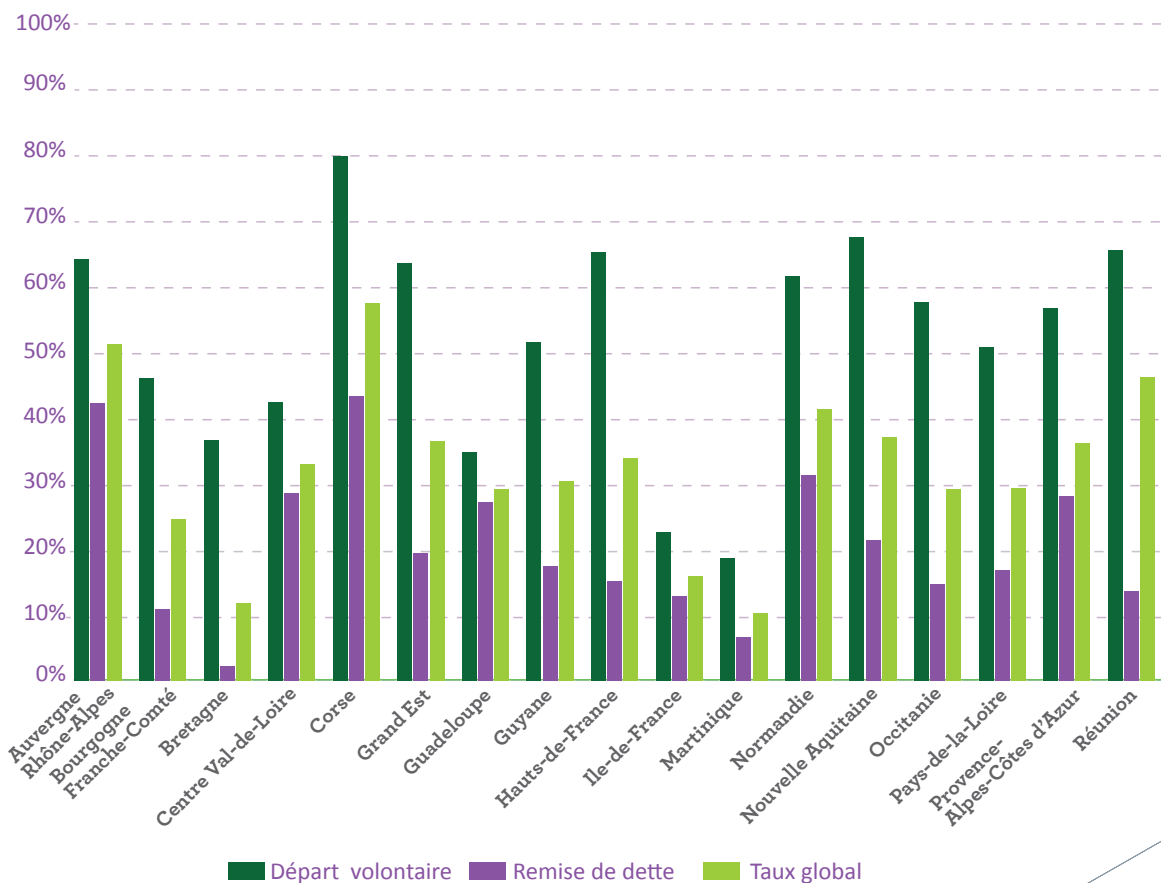
5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

5.4 LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AUX SERVICES DE PÔLE EMPLOI

Depuis cinq ans, le taux moyen de délégation pour les cas de démission (AA12§1) et de remises de dette (AA12§5) s'accroît régulièrement (31 % en 2016, 24 % en 2015, 19 % en 2014, 17 % en 2013 et 2012). Les taux restent toutefois très hétérogènes entre les régions et faibles dans certaines, même si des efforts ont été entrepris pour les faire évoluer favorablement. Les pourcentages sont contenus entre 10 % **Martinique**, 12 % en **Bretagne**, 49 % **Auvergne Rhône-Alpes** et 57 % en **Corse**.

Taux de délégation



Part des admissions au 122^{ème} jour prononcées par délégation aux services : une évolution constante

Le taux national moyen des décisions prises par les services de Pôle emploi en matière de chômage volontaire s'établissait autour de 40 % durant plusieurs années.

Après une forte augmentation en 2015 pour atteindre 49 %, il fait à nouveau un saut (+7 points) pour afficher 56 % en 2016.

En région, et malgré la modification des périmètres géographiques, la part des décisions prises par les services varie de 19 % en **Martinique** et 23 % en **Ile-de-France** à 67 % en **Nouvelle Aquitaine** et 79 % en **Corse**.

Part des décisions de remise de dette prononcées par délégation aux services : une augmentation maintenue

Le taux moyen des décisions prises par les services de Pôle emploi en matière de demandes de remise de dette est en augmentation depuis cinq ans (21 % en 2016 ; 16 % en 2015 ; 11 % en 2014 ; 9 % en 2013 et 6 % en 2012).

Cette réalité recouvre des disparités régionales fortes. Ainsi, la part des décisions prises par les services varie de 2 % en **Bretagne** et 7 % en **Martinique** jusqu'à 42 % en **Auvergne Rhône-Alpes** et 43 % en **Corse**. Les IPR de **Bretagne** (98 %) et **Martinique** (93 %) examinent la quasi-totalité des demandes de remise de dette.

Les régions qui affichent le plus faible taux de délégation ont en parallèle le plus fort taux de rejet des demandes de remise de dette (**Bretagne** 90 % et **Martinique** 83 %).

A contrario, ce sont celles qui ont le taux le plus élevé de délégation qui ont le taux le plus faible de rejet (**Corse** 23 %).

Les délégataires semblent refuser de prendre des décisions en sachant que l'instance paritaire les aurait sans doute rejetées.

Décision du Bureau de l'Unédic du 24 octobre 2014
Pour mémoire, le Bureau de l'Unédic a fait évoluer la délégation accordée au Conseil d'administration de Pôle emploi. Celle-ci permet désormais aux services d'accorder des remises partielles de dette. Toutefois, l'application informatique de cette mesure n'a été mise en œuvre dans sa totalité que depuis l'été 2016, soit près d'un an et demi après la décision du Bureau. Aussi, les effets de la décision ne pourront réellement être visibles qu'en 2017. Elle pourrait favoriser les décisions de remise de dette prises par les services de Pôle emploi, qui représentent pour 2016 près d'un tiers (32 %) du montant des remises accordées et 24 % en 2015.

Evolution du contrôle de la délégation et du contrôle des décisions des IPT

L'article 12.3.3 du règlement intérieur des IPR et IPT du 12 octobre 2016 précise que le contrôle des dossiers traités par les services de Pôle emploi doit être compris entre 5 % et 15 % des dossiers décisionnés. Par cette activité, les IPR s'assurent que les décisions prises par les délégataires sont conformes à leurs orientations. L'organisation de ce contrôle s'effectue régulièrement par l'IPR selon une organisation propre à chacune.

Avec la mise en place de régions au périmètre géographique modifié, cette activité a fait l'objet d'évolutions tendant à harmoniser le contrôle sur les territoires.

Ce même règlement intérieur donne aux IPT le pouvoir de décision pour les dossiers examinés au titre de l'Accord d'application n°12. Antérieurement, ces instances proposaient des décisions qui étaient ensuite le plus souvent entérinées par l'IPR. Cette dernière contrôlera désormais dans les mêmes proportions les dossiers décisionnés par les IPT pour une meilleure cohérence des décisions prises sur le territoire. Si des IPR ont esquissé en 2016 un travail d'organisation et d'harmonisation du cadre de décision, la majorité d'entre elles poursuivent en 2017 la réflexion pour sa mise en œuvre. Avec le nouveau règlement intérieur et la création des nouvelles régions, les contrôles ont été réorganisés et seront réinstallés début 2017. Une analyse pourra être effectuée lors du prochain bilan 2017.

Focus sur le règlement intérieur des IPR et IPT du 12 octobre 2016

Il s'appuie sur la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (attribution du pouvoir de décision aux IPT dans les régions concernées). Elaboré conjointement entre l'Unédic et Pôle emploi (cf. §4), il a été adopté par le Conseil d'administration de Pôle emploi le 12 octobre 2016 (délibération n°2016-36) puis communiqué à toutes les régions pour information des IPR et IPT.

Ce règlement intérieur invite à une optimisation de l'organisation des différentes instances en région concernant notamment :

- ✦ La présentation des fiches d'information au cours de l'instance technique avec présence des pièces nécessaires à la prise de décision.
- ✦ L'enregistrement dans le système d'information au cours ou à l'issue de la réunion de cette instance. Après contrôle, le président signe la délibération actant ces décisions.
- ✦ Le contrôle obligatoire par l'IPR des décisions prises par les services de Pôle emploi et celles prises par les IPT.
- ✦ L'organisation d'une réunion annuelle de l'ensemble des membres des instances paritaires d'une même région.
- ✦ Un **procès-verbal des débats est établi à chaque séance IPR et IPT** et adressé à la direction générale de l'Unédic.

Sur ce dernier point, une région ultra marine n'a transmis aucun PV sur l'année 2016 (**Guyane**) et deux régions établissent uniquement un procès-verbal synthétique de relevé de décisions sans référence aux échanges (**Centre Val-de-Loire** et **Martinique**).

5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

5.5 LA RÉFORME DES TERRITOIRES ET LES INSTANCES PARITAIRES TERRITORIALES (IPT)

Les conséquences de la réforme territoriale

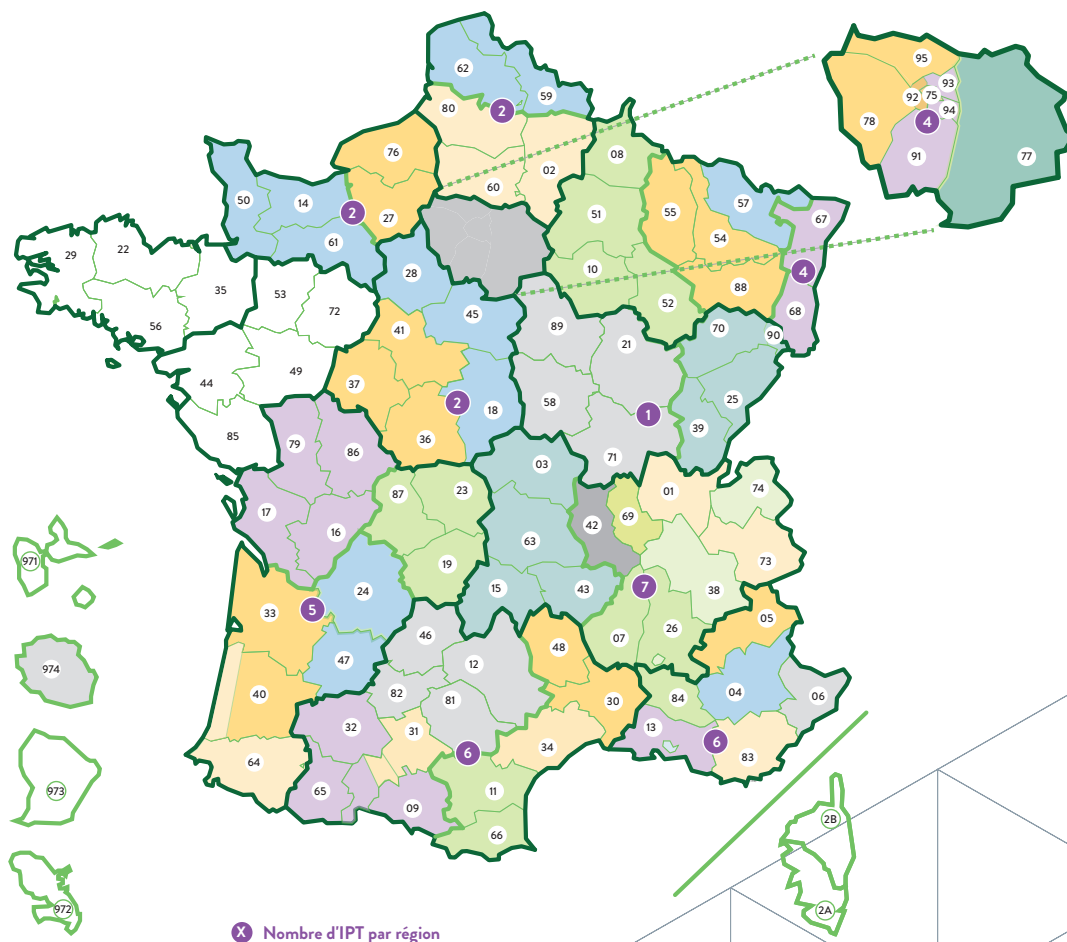
Au 1^{er} janvier 2016, le périmètre des régions administratives a évolué en cohérence avec la nouvelle organisation territoriale de la République. Cette évolution a eu pour effet le regroupement des IPR dont le nombre a été ramené de 22 à 13 en métropole. La France entière compte désormais 18 régions dont :

✦ 13 en métropole : **Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Bretagne, Centre Val-de-Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

✦ 5 DOM avec des compétences régionales : **Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion.** Et la Collectivité territoriale de **Saint-Pierre et Miquelon.**

Après une période transitoire, la nécessité de mobiliser une compétence de proximité, la connaissance du « terrain » des partenaires sociaux sur le champ de la veille, du diagnostic, de l'accord d'application 12 et des commissions CSP et tripartite a conduit à la création de 39 IPT dont les nouveaux membres ont été nommés au 1^{er} octobre 2016 dans toutes les régions.

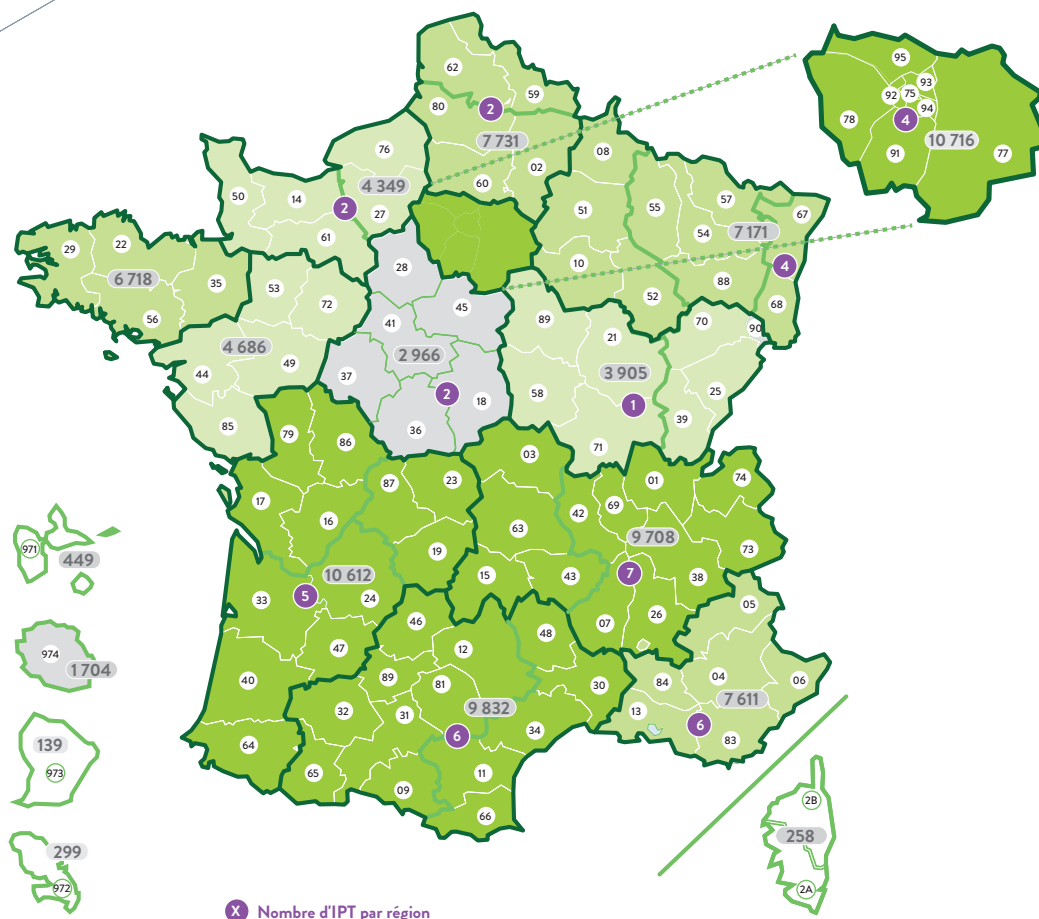
Carte des 39 instances paritaires territoriales au 1^{er} octobre 2016



5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

Nombre de dossiers présentés en instances paritaires
au titre de l'Accord d'application n°12, en 2016



Les décisions prises par les instances paritaires

Concernant les dossiers examinés par les instances paritaires techniques (IPR ou IPT) en 2016, on peut distinguer quatre groupes de régions en fonction du nombre de dossiers examinés.

- ✦ **Les régions ayant examiné plus de 9 000 dossiers et ayant entre 4 et 7 IPT :** Auvergne Rhône-Alpes, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- ✦ **Les régions ayant examiné entre 6 700 et 8 000 dossiers et ayant entre 0 et 6 IPT :** Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Grand Est et Bretagne
- ✦ **Les régions ayant examiné entre 3 900 et 4 700 dossiers et ayant entre 0 et 2 IPT :** Pays-de-la-Loire, Normandie et Franche-Comté.
- ✦ **Les régions ayant examiné entre 1 500 et 3 000 dossiers et entre 0 et 2 IPT :** Réunion et Centre Val-de-Loire
- ✦ **Les régions ayant examiné moins de 450 dossiers sans IPT :** Corse, Guadeloupe, Guyane et Martinique

Prenant en compte la nouvelle organisation des IPR, des IPT et le nombre de dossiers examinés par chacune, toutes les instances paritaires sont invitées à produire un bilan à fin septembre 2017 comme mentionné dans le règlement intérieur des IPR. Ce bilan doit les conduire à s'interroger sur l'efficacité de leur organisation, notamment au regard du nombre de dossiers étudiés dans chaque instance. Comme indiqué précédemment, des disparités fortes perdurent sur le nombre de dossiers à examiner par chaque instance.

Par exemple, sans création d'IPT en 2016, 2 régions se distinguent avec un nombre important de cas examinés par la seule instance paritaire régionale : **Bretagne** et **Pays-de-la-Loire**. La production de ce bilan pourrait être un facteur d'évolution de l'organisation pour répondre aux objectifs fixés par le règlement intérieur et apprécier la situation individuelle au cas par cas, compte tenu des circonstances de l'espèce dans un temps jugé suffisant pour chaque dossier.

5.

CAS SOUMIS À UN EXAMEN DES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE

5.6 LES DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LE DOMAINE EMPLOYEUR PAR PÔLE EMPLOI SERVICES

Rappel du contexte de centralisation de l'activité des dossiers AA12§6 et §7

Depuis le mois de juin 2016, toutes les activités en région liées au recouvrement en flux des contributions CSP ont été transférées des régions à Pôle emploi services (instance spécifique en **Ile-de-France** décrite à l'Art.17.1 du règlement intérieur des instances paritaires en région) ainsi que :

- ❖ Les ANV sur contributions CSP pour le flux (le stock de recouvrement des contributions restant en région),
- ❖ les décisions de l'accord d'application n°6 relatives aux remises de majoration de retard et pénalités et délais de paiement,
- ❖ les décisions de l'accord d'application n°7 concernant les assignations en redressement ou liquidation judiciaire.

Les chiffres 2016

L'analyse des procès-verbaux trimestriels de **Pôle emploi services** a permis d'agréger les décisions prises par région. Cette information est demandée par les instances paritaires régionales qui, avant cette centralisation, avaient le pouvoir de décision. Elle permet également aux IPR de suivre le niveau du recouvrement de leur région et ainsi faire le lien avec le contexte économique et les taux de recouvrement mis à leur disposition.

Répartition financière

- ❖ 9 431 716,25 € : **admissions en non-valeur** des contributions.
- ❖ 70 603,09 € : **remises de majoration** de retard.
- ❖ 102 097,72 € : **annulations de la dette**.
- ❖ 976 975,54 € : **annulations de dette** suite à **assignation en redressement ou liquidation judiciaire**.

Soit un **total ANV et annulations de dettes** pour l'année 2016 de **10 581 392,60 €** et 2 351 459,18 € au titre des délais de paiement accordés.

6.

L'Unédic au service des instances paritaires en région

6.1 LE DÉVELOPPEMENT DES RENCONTRES NATIONALES ET DES INTERVENTIONS DANS LES RÉGIONS

Le programme 2016 d'animation et d'appui aux instances paritaires en région de l'Unédic s'est structuré autour des interventions effectuées au sein des IPR et des IPT pour présenter l'information sur la situation générale et financière de l'Assurance chômage, le tableau de bord de l'Unédic, les indicateurs de la convention bipartite, les évolutions réglementaires, le dossier de référence de la négociation et le nouveau règlement intérieur des instances paritaires.

Des actions ont été conduites dans le cadre d'un groupe de travail national composé de représentants des IPR. Les travaux ont porté sur l'organisation des IPR, les modalités de prise de décision dans le cadre de l'Accord d'application n°12. Ils ont permis de lister les actions nécessaires à la réalisation :

- ✦ d'un projet de texte de loi co-construit avec la DGEFP, la direction générale de Pôle emploi et l'Unédic sur le champ des IPT,
- ✦ du projet de règlement intérieur co-construit avec la direction générale de Pôle emploi et la gouvernance Unédic,
- ✦ de logigrammes d'aide à la décision sur l'Accord d'application n°12 à destination des membres IPR et IPT.

Prenant en compte la réorganisation des nouvelles régions, les interventions de l'Unédic en 2016 effectuées en IPR et IPT ont été sensiblement réduites à 79, dont 9 sessions de formation locales et 24 rencontres avec les instances paritaires territoriales.

Par ailleurs, deux sessions nationales de formation ont été réalisées à l'Unédic les 30 mars et 7 avril 2016. Il s'agissait de former les membres des IPR nouvellement désignés pour une mandature de 3 ans.

Au titre de l'information spécifique des IPR, le département a produit quatre bulletins de suivi trimestriel de l'activité de l'ensemble des IPR. Ce suivi trimestriel de l'activité constitue l'organe d'information principal du Bureau de l'Unédic sur le sujet des instances paritaires. Il permet ainsi à la gouvernance de connaître à la fois les actions conduites en région par les IPR en lien avec leur programme de travail régional, mais également leurs alertes sur la mise en œuvre de la réglementation. Enfin, une lettre aux IPR a été réalisée en juin 2016 conjointement avec l'équipe nationale d'animation des IPR de la direction générale de Pôle emploi, portant sur le projet DSN, la nouvelle gouvernance de l'Unédic pour la mandature 2016-2017 et le partenariat avec les nouvelles régions.

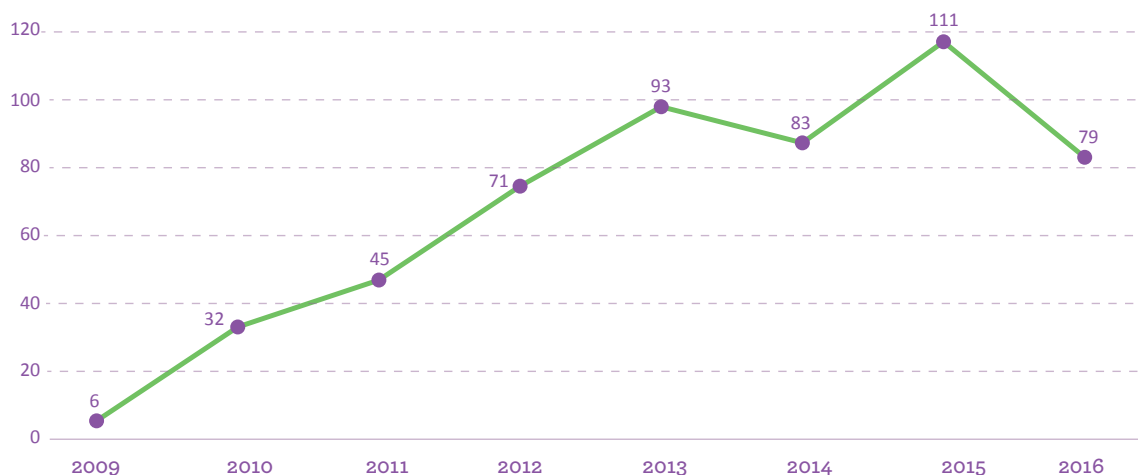
Enfin, les 186 procès-verbaux émanant de réunions des IPR ont été analysés par les services de l'Unédic.

Les demandes d'interventions en région et en IPT ainsi que les questions et sollicitations adressées par les IPR à l'Unédic témoignent de leur attente à bénéficier d'une information régulière sur la situation de l'Assurance chômage dans son environnement. Elles montrent également l'intérêt et la volonté de ces instances à contribuer aux constats, analyses et évolutions relatifs à la réglementation et à sa mise en œuvre.

6.

L'UNÉDIC AU SERVICE DES INSTANCES PARITAIRES EN RÉGION

Évolution du nombre d'interventions en région depuis 2009



Les travaux de veille sur la mise en oeuvre de la convention d'assurance chômage ont mis en lumière le souhait pour les IPR de voir l'Unédic se mobiliser davantage dans l'appui aux instances paritaires territoriales. Sur invitation des présidents et vice-présidents des IPR, l'Unédic a participé à de nombreuses réunions d'IPT dans les régions **Auvergne Rhône-Alpes, Centre Val-de-Loire, Grand Est, Haut-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Normandie** et à des IPR techniques dans la région **Bretagne**. Des précisions réglementaires ont été apportées aux membres des instances qui n'avaient pas été formés lors de leur nomination à compter d'octobre 2016. La présence des chargés de missions dans ces IPT a également permis d'effectuer un « état des lieux » à la demande des IPR et de Pôle emploi, sur les différences constatées en matière de présentation et de complétude des fiches de saisine entre IPT sur un même territoire.

Ces travaux participent pour ces régions à la réflexion sur l'optimisation et l'efficacité de leur organisation. Ils permettent ainsi d'installer un véritable plan d'actions pour 2017 avec pour perspective la réalisation du bilan du schéma d'organisation demandé par le Conseil d'administration de Pôle emploi le 22 juin 2016.

6.

L'UNÉDIC AU SERVICE DES INSTANCES PARITAIRES EN RÉGION

2016 - Une nouvelle mandature génératrice d'opportunités

L'année 2016 est marquée par le début d'une mandature de 3 ans pour les mandatés des instances paritaires. Des évolutions majeures sont intervenues dans l'environnement des IPR :

- ✚ Une nouvelle organisation des territoires.
- ✚ La nomination tant au sein des IPR que des IPT de nouveaux mandatés.
- ✚ Les travaux d'adaptation des instances paritaires à leur nouvel environnement.
- ✚ L'appropriation des premiers résultats de la convention tripartite 2015/2018.
- ✚ La mise en œuvre du règlement intérieur des instances paritaires en région qui installe des relations entre IPR et IPT, le développement des contrôles (délégués et IPT), l'installation d'une veille permanente sur la convention d'assurance chômage,...

Chacune de ces évolutions a conditionné un repositionnement de l'IPR dans ses champs d'intervention. C'est une nouvelle période qui s'est ouverte et qui s'accompagne de l'opportunité pour les instances paritaires en région :

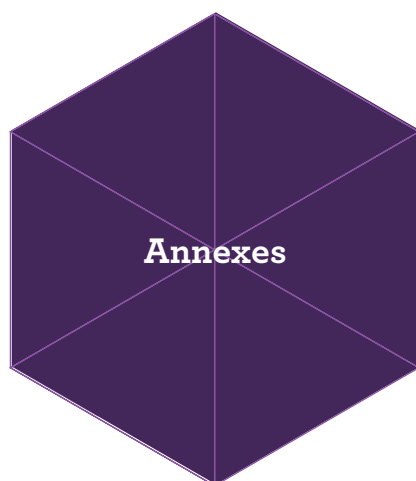
- ✚ de renforcer leur légitimité territoriale et institutionnelle,
- ✚ de contribuer plus fortement à l'élaboration du diagnostic territorial,
- ✚ de participer à l'évaluation de la convention d'assurance chômage et de la réglementation qu'elle induit,

- ✚ de conduire une réflexion visant la redéfinition et l'harmonisation du cadre d'examen de la situation des demandeurs d'emploi qui les sollicitent pour une décision éclairée, au cas par cas, tenant compte de l'environnement local et du contexte territorial, comme souhaité par les partenaires sociaux à l'occasion du Bureau de l'Unédic le 13 juillet 2016.

Dans de nombreuses régions, l'année 2016 a modifié le rôle des partenaires sociaux membres des IPR et d'autres instances dans les partenariats, et notamment le rôle politique qu'ils peuvent jouer dans l'élaboration des diverses conventions régionales avec l'Etat.

L'année 2017 s'est ouverte sur la reprise des négociations de la convention d'assurance chômage et a abouti à son agrément par l'Etat en mai 2017.

Que ce soit sur le champ de l'accompagnement au retour à l'emploi ou sur celui de l'indemnisation, les instances paritaires en région doivent prendre part à la construction de ce nouveau paysage avec un atout majeur : un double regard à la fois politique et opérationnel au service des demandeurs d'emploi et des entreprises. Ils sont également attendus sur leur contribution aux politiques territoriales via les COPAREF et CREFOP, à l'amélioration des actions de Pôle emploi, à l'harmonisation des traitements et la présentation des dossiers relevant de l'Accord d'application n°12 dans les territoires. Les réunions plénières IPR et IPT qui s'installeront en 2017 créeront les relations et les fondations de ce nouveau paysage.



TAUX DE DÉLÉGATION PORTANT SUR L'ACCORD D'APPLICATION n°12 de 2012 à 2016

Régions	Taux de délégation 2012	Taux de délégation 2013	Taux de délégation 2014	Taux de délégation 2015	Taux de délégation 2016	Evolution 2013/2012	Evolution 2014/2013	Evolution 2015/2014	Evolution 2016/2015
Auvergne Rhône-Alpes	35%	36%	41%	50%	51%	2%	15%	21%	4%
Bourgogne Franche-Comté	22%	24%	31%	33%	28%	6%	30%	9%	-15%
Bretagne	11%	13%	14%	14%	13%	14%	6%	-1%	-7%
Centre Val-de-Loire	17%	26%	36%	36%	36%	53%	39%	2%	-2%
Corse	41%	47%	48%	49%	58%	16%	2%	1%	19%
Grand Est	30%	30%	37%	41%	39%	0%	22%	11%	-4%
Guadeloupe	9%	14%	17%	27%	34%	50%	22%	62%	27%
Guyane	19%	51%	55%	50%	37%	165%	6%	-8%	-26%
Hauts-de-France	37%	37%	38%	40%	39%	0%	4%	6%	-3%
Ile-de-France	20%	24%	30%	31%	21%	24%	22%	3%	-33%
Martinique	46%	30%	21%	19%	11%	-35%	-29%	-11%	-42%
Normandie	37%	35%	33%	37%	43%	-5%	-6%	13%	16%
Nouvelle Aquitaine	44%	43%	43%	45%	40%	-2%	0%	3%	-9%
Occitanie	54%	51%	48%	52%	35%	-5%	-6%	9%	-33%
Pays-de-la-Loire	24%	24%	30%	34%	32%	2%	22%	14%	-7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	28%	28%	35%	41%	40%	0%	24%	16%	-2%
Réunion	40%	44%	41%	47%	38%	10%	-6%	13%	-18%
TOTAL	34,28%	34,30%	37%	40,6%	36,7%	0%	8%	10%	-18%

RÉPARTITION EN 2016 DES DOSSIERS RELEVANT DE L'ACCORD D'APPLICATION N°12, EN VOLUME ET EN POURCENTAGE

Régions	Volume						Pourcentage				
	Délé- gation Pôle emploi	Instances Paritaires			Nombre accords (1)+(2)	Nombre total de décisions (5)	Délé- gation Pôle emploi (1)/(5)	Instances Paritaires			
		Accord (1)	Accord (2)	Rejet (3)				Nombre décisions (4)	Décision (4)/(5)	Rejet / décision (3)/(4)	Accord / total (2)/(5)
Auvergne Rhône-Alpes	10 283	2 050	7 658	9 708	12 333	19 991	51%	49%	79%	10%	38%
Bourgogne Franche-Comté	1 543	914	2 991	3 905	2 457	5 448	28%	72%	77%	17%	55%
Bretagne	994	1 079	5 639	6 718	2 073	7 712	13%	87%	84%	14%	73%
Centre Val-de-Loire	1 655	377	2 589	2 966	2 032	4 621	36%	64%	87%	8%	56%
Corse	354	153	105	258	507	612	58%	42%	41%	25%	17%
Grand Est	4 652	1 245	5 926	7 171	5 897	11 823	39%	61%	83%	11%	50%
Guadeloupe	229	255	194	449	484	678	34%	66%	43%	38%	29%
Guyane	81	33	106	139	114	220	37%	63%	76%	15%	48%
Hauts-de-France	4 957	1 315	6 416	7 731	6 272	12 688	39%	61%	83%	10%	51%
Ile-de-France	2 773	2 361	8 355	10 716	5 134	13 489	21%	79%	78%	18%	62%
Martinique	37	43	256	299	80	336	11%	89%	86%	13%	76%
Normandie*	3 310	1 189	3 160	4 349	4 499	7 659	43%	57%	73%	15%	41%
Nouvelle Aquitaine	7 171	1 837	8 775	10 612	9 008	17 783	40%	60%	83%	10%	49%
Occitanie	5 200	1 998	7 834	9 832	7 198	15 032	35%	65%	80%	13%	52%
Pays-de-la-Loire	2 165	568	4 118	4 686	2 733	6 851	32%	68%	88%	8%	60%
Provence-Alpes- Côte d'Azur	5 020	1 404	6 207	7 611	6 424	12 631	40%	60%	82%	11%	49%
Réunion	1 060	396	1 308	1 704	1 456	2 764	38%	62%	77%	14%	47%
TOTAL	51 484	17 217	71 637	88 854	68 701	140 338	37%	63%	81%	12%	51%

* Y compris dossiers de Saint-Pierre et Miquelon

RÉPARTITION EN VOLUME DES DOSSIERS EN FONCTION DU CAS ET DU DÉCISIONNAIRE

Régions	Départs volontaires					Rémunérations majorées					Appréciation des conditions d'ouverture de droit				
	Délégation Pôle emploi	Instances Paritaires			Total (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances Paritaires			Total (1)+(4)	Délégation Pôle emploi	Instances Paritaires			Total (1)+(4)
		Accord (1)	Accord (2)	Rejet (3)			Total décisions (4)	Accord (1)	Accord (2)			Rejet (3)	Total décisions (4)	Accord (1)	
Auvergne Rhône-Alpes	4 297	588	1 516	2 104	6 401	14	4	8	12	26	1 053	57	24	81	1 134
Bourgogne Franche-Comté	920	474	614	1 088	2 008	2	-	9	9	11	279	11	1	12	291
Bretagne	756	605	711	1 316	2 072	1	3	5	8	9	114	72	1	73	187
Centre Val-de-Loire	591	185	623	808	1 399	-	3	4	7	7	218	8	7	15	233
Corse	182	25	22	47	229	-	-	-	-	0	14	3	-	3	17
Grand Est	2 726	553	1 033	1 586	4 312	14	2	2	4	18	579	27	11	38	617
Guadeloupe	56	88	18	106	162	-	-	-	-	0	47	-	1	1	48
Guyane	38	12	24	36	74	-	-	-	-	0	22	2	1	3	25
Hauts-de-France	2 813	516	1 002	1 518	4 331	1	-	3	3	4	1 043	38	4	42	1 085
Ile-de-France	885	1 307	1 739	3 046	3 931	1	-	6	6	7	769	37	19	56	825
Martinique	19	17	66	83	102	-	-	-	-	0	3	2	-	2	5
Normandie	1 495	513	434	947	2 442	-	2	2	4	4	287	22	-	22	309
Nouvelle Aquitaine	3 816	561	1 309	1 870	5 686	9	2	1	3	12	988	21	5	26	1 014
Occitanie	2 687	598	1 396	1 994	4 681	1	2	2	4	5	1 171	2	1	3	1 174
Pays-de-la-Loire	1 222	154	1 045	1 199	2 421	4	-	2	2	6	242	12	12	24	266
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 899	441	1 029	1 470	3 369	3	5	5	10	13	748	23	3	26	774
Réunion	528	192	90	282	810	-	-	-	-	0	311	20	-	20	331
2016	24 930	6 829	12 671	19 500	44 430	50	23	49	72	122	7 888	357	90	447	8 335
2015	21 863	8 000	14 755	22 755	44 618	17	21	89	110	127	21 356	584	122	706	22 062
2014	15 744	7 662	14 245	21 907	37 651	14	31	64	95	109	20 438	552	133	685	21 123
2013	15 717	8 875	15 729	24 604	40 321	15	24	53	77	92	21 412	601	195	796	22 208
2012	16 032	9 640	15 914	25 554	41 586	12	27	84	111	123	20 711	667	213	880	21 591

* Hors périodes non déclarées et chômage sans rupture

** Hors chômage sans rupture

A.

ANNEXES

RÉPARTITION EN VOLUME DES DOSSIERS EN FONCTION DU CAS ET DU DÉCISIONNAIRE

Régions	Maintien versement ARE					Demandes de remises de dettes					Total AA12 tous paragraphes				
	Délé- gation Pôle emploi	Instances Paritaires			Total (1)+(4)	Délé- gation Pôle emploi	Instances Paritaires			Total (1)+(4)	Délé- gation Pôle emploi	Instances Paritaires			Total (1)+(4)
		Accord (1)	Accord (2)	Rejet (3)			Total décisions (4)	Accord (1)	Accord (2)			Rejet (3)	Total décisions (4)	Accord (1)	
Auvergne Rhône-Alpes	2	2	3	5	7	4 917	1 399	6 107	7 506	12 423	10 283	2 050	7 658	9 708	19 991
Bourgogne Franche-Comté	1	1	-	1	2	341	428	2 367	2 795	3 136	1 543	914	2 991	3 905	5 448
Bretagne	-	4	-	4	4	123	395	4 922	5 317	5 440	994	1 079	5 639	6 718	7 712
Centre Val-de-Loire	-	-	1	1	1	846	181	1 954	2 135	2 981	1 655	377	2 589	2 966	4 621
Corse	-	-	-	-	0	158	125	83	208	366	354	153	105	258	612
Grand Est	3	2	1	3	6	1 330	661	4 879	5 540	6 870	4 652	1 245	5 926	7 171	11 823
Guadeloupe	-	1	-	1	1	126	166	175	341	467	229	255	194	449	678
Guyane	-	-	-	-	0	21	19	81	100	121	81	33	106	139	220
Haut- de-France	3	1	-	1	4	1 097	760	5 407	6 167	7 264	4 957	1 315	6 416	7 731	12 688
Ile-de-France	2	5	1	6	8	1 116	1 012	6 590	7 602	8 718	2 773	2 361	8 355	10 716	13 489
Martinique	-	-	-	-	0	15	24	190	214	229	37	43	256	299	336
Normandie	2	2	-	2	4	1 526	650	2 724	3 374	4 900	3 310	1 189	3 160	4 349	7 659 *
Nouvelle Aquitaine	2	6	-	6	8	2 356	1 247	7 460	8 707	11 063	7 171	1 837	8 775	10 612	17 783
Occitanie	4	-	1	1	5	1 337	1 396	6 434	7 830	9 167	5 200	1 998	7 834	9 832	15 032
Pays- de-la-Loire	-	-	-	-	0	697	402	3 059	3 461	4 158	2 165	568	4 118	4 686	6 851
Provence-Alpes- Côte d'Azur	-	1	1	2	2	2 370	934	5 169	6 103	8 473	5 020	1 404	6 207	7 611	12 631
Réunion	2	-	-	-	2	219	184	1 218	1 402	1 621	1 060	396	1 308	1 704	2 764
2016	21	25	8	33	54	18 595	9 983	58 819	68 802	87 397	51 484	17 217	71 637	88 854	140 338 *
2015	24	21	5	26	50	10 240	8 521	46 165	54 686	64 926	53 500	17 147	61 136	78 283	131 783 **
2014	20	23	2	25	45	6 217	8 059	41 549	49 608	55 825	42 433	16 327	55 993	72 320	114 753 ***
2013	19	15	3	18	37	5 421	8 701	48 216	56 917	62 338	42 584	18 216	64 196	82 412	124 996 ****
2012	23	19	6	25	48	3 527	8 316	43 320	51 636	55 163	40 305	18 669	59 537	78 206	118 511 *****

* Compris Saint-Pierre et Miquelon

** Hors PND (258)

*** Hors PND (2) et chômage sans RCT (85)

**** Hors chômage sans RCT (696)

***** Hors chômage sans RCT (885)

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DOSSIERS EN FONCTION DU CAS ET DU DÉCISIONNAIRE

Régions	Départs volontaires					Rémunérations majorées					Appréciation des conditions d'ouverture de droit				
	Délé-gation Pôle emploi Accord	Instances Paritaires				Délé-gation Pôle emploi Accord	Instances Paritaires				Délé-gation Pôle emploi Accord	Instances Paritaires			
		Décisions	Accord sur Total	Rejet sur Total	Rejet sur décisions IPR		Décisions	Accord sur Total	Rejet sur Total	Rejet sur décisions IPR		Décisions	Accord sur Total	Rejet sur Total	Rejet sur décisions IPR
Auvergne Rhône-Alpes	67%	33%	9%	24%	72%	54%	46%	15%	31%	67%	92%	8%	5%	2%	30%
Bourgogne Franche-Comté	46%	54%	24%	31%	56%	18%	82%	0%	82%	100%	96%	4%	4%	0%	8%
Bretagne	36%	64%	29%	34%	54%	11%	89%	33%	56%	63%	61%	39%	39%	1%	1%
Centre Va-de-Loire	42%	58%	13%	45%	77%	0%	100%	43%	57%	57%	94%	6%	3%	3%	47%
Corse	79%	21%	11%	10%	47%	0%	0%	0%	0%	0%	82%	18%	18%	0%	0%
Grand Est	63%	37%	13%	24%	65%	78%	22%	11%	11%	50%	94%	6%	4%	2%	29%
Guadeloupe	35%	65%	54%	11%	17%	0%	0%	0%	0%	0%	98%	2%	0%	2%	100%
Guyane	51%	49%	16%	32%	67%	0%	0%	0%	0%	0%	88%	12%	8%	4%	33%
Hauts-de-France	65%	35%	12%	23%	66%	25%	75%	0%	75%	100%	96%	4%	4%	0%	10%
Ile-de-France	23%	77%	33%	44%	57%	14%	86%	0%	86%	100%	93%	7%	4%	2%	34%
Martinique	19%	81%	17%	65%	80%	0%	0%	0%	0%	0%	60%	40%	40%	0%	0%
Normandie	61%	39%	21%	18%	46%	0%	100%	50%	50%	50%	93%	7%	7%	0%	0%
Nouvelle Aquitaine	67%	33%	10%	23%	70%	75%	25%	17%	8%	33%	97%	3%	2%	0%	19%
Occitanie	57%	43%	13%	30%	70%	20%	80%	40%	40%	50%	100%	0%	0%	0%	33%
Pays-de-la-Loire	50%	50%	6%	43%	87%	67%	33%	0%	33%	100%	91%	9%	5%	5%	50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	56%	44%	13%	31%	70%	23%	77%	38%	38%	50%	97%	3%	3%	0%	12%
Réunion	65%	35%	24%	11%	32%	0%	0%	0%	0%	0%	94%	6%	6%	0%	0%
2016	56,1%	43,9%	15,4%	28,5%	65,0%	41,0%	59,0%	18,9%	40,2%	68,1%	94,6%	5,4%	4,3%	1,1%	20,1%
2015	49,0%	51,0%	17,9%	33,1%	64,8%	13,4%	86,6%	16,5%	70,1%	80,9%	96,8%	3,2%	2,6%	0,6%	17,3%
2014	41,8%	58,2%	20,4%	37,8%	65,0%	12,8%	87,2%	28,4%	58,7%	67,4%	96,8%	3,2%	2,6%	0,6%	19,4%
2013	39,0%	61,0%	22,0%	39,0%	63,9%	16,3%	83,7%	26,1%	57,6%	68,8%	96,4%	3,6%	2,7%	0,9%	24,5%
2012	38,6%	61,4%	23,2%	38,3%	62,3%	9,8%	90,2%	22,0%	68,3%	75,7%	95,9%	4,1%	3,1%	1,0%	24,2%

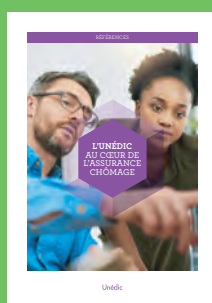
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES DOSSIERS EN FONCTION DU CAS ET DU DÉCISIONNAIRE

Régions	Maintien versement ARE					Demandes de remises de dettes					Total AA12 tous paragraphes				
	Délégation Pôle emploi Accord	Instances Paritaires				Délégation Pôle emploi Accord	Instances Paritaires				Délégation Pôle emploi Accord	Instances Paritaires			
		Décisions	Accord sur Total	Rejet sur Total	Rejet sur décisions IPR		Décisions	Accord sur Total	Rejet sur Total	Rejet sur décisions IPR		Décisions	Accord sur Total	Rejet sur Total	Rejet sur décisions IPR
Auvergne Rhône-Alpes	67%	33%	33%	0%	0%	42%	58%	11%	47%	81%	51%	49%	10%	38%	79%
Bourgogne Franche-Comté	50%	50%	50%	0%	0%	11%	89%	14%	75%	85%	28%	72%	17%	55%	77%
Bretagne	0%	100%	100%	0%	0%	2%	98%	7%	90%	93%	13%	87%	14%	73%	84%
Centre Va-de-Loire	0%	100%	0%	100%	100%	28%	72%	6%	66%	92%	36%	64%	8%	56%	87%
Corse	0%	0%	0%	0%	0%	43%	57%	34%	23%	40%	58%	42%	25%	17%	41%
Grand-Est	50%	50%	33%	17%	33%	19%	81%	10%	71%	88%	39%	61%	11%	50%	83%
Guadeloupe	0%	100%	100%	0%	0%	27%	73%	36%	37%	51%	34%	66%	38%	29%	43%
Guyane	0%	0%	0%	0%	0%	17%	83%	16%	67%	81%	37%	63%	15%	48%	76%
Hauts-de-France	75%	25%	25%	0%	0%	15%	85%	10%	74%	88%	39%	61%	10%	51%	83%
Île-de-France	25%	75%	63%	13%	17%	13%	87%	12%	76%	87%	21%	79%	18%	62%	78%
Martinique	0%	0%	0%	0%	0%	7%	93%	10%	83%	89%	11%	89%	13%	76%	86%
Normandie	50%	50%	50%	0%	0%	31%	69%	13%	56%	81%	43%	57%	15%	41%	73%
Nouvelle Aquitaine	25%	75%	75%	0%	0%	21%	79%	11%	67%	86%	40%	60%	10%	49%	83%
Occitanie	80%	20%	0%	20%	100%	15%	85%	15%	70%	82%	35%	65%	13%	52%	80%
Pays-de-la-Loire	0%	0%	0%	0%	0%	17%	83%	10%	74%	88%	32%	68%	8%	60%	88%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0%	100%	50%	50%	50%	28%	72%	11%	61%	85%	40%	60%	11%	49%	82%
Réunion	100%	0%	0%	0%	0%	14%	86%	11%	75%	87%	46%	62%	14%	47%	77%
2016	38,9%	61,1%	46,3%	14,8%	24,2%	21,3%	78,7%	11,4%	67,3%	85,5%	36,7%	63,3%	12,3%	51,0%	80,6%
2015	48,0%	52,0%	42,0%	10,0%	19,2%	15,8%	84,2%	13,1%	71,1%	84,4%	40,6%	59,4%	13,0%	46,4%	78,1%
2014	44,4%	55,6%	51,1%	4,4%	8,0%	11,1%	88,9%	14,4%	74,4%	83,8%	37,0%	63,0%	14,2%	48,8%	77,4%
2013	51,4%	48,6%	40,5%	8,1%	16,7%	8,7%	91,3%	14,0%	77,3%	84,7%	34,1%	65,9%	14,6%	51,4%	77,9%
2012	47,9%	52,1%	39,6%	12,5%	24,0%	6,4%	93,6%	15,1%	78,5%	83,9%	34,0%	66,07%	15,8%	52,2%	76,1%

À consulter également



L'Assurance chômage en actions 2016-2017



L'Unedic au cœur de l'Assurance chômage



Rapport financier 2016



Rapport contrôle et audit 2016

Bilan de l'activité des IPR 2016 - Septembre 2017
ISSN 0997-1351

Conception graphique A noir, www.anoir.fr
Réalisation Pomelo-Paradigm, www.pomelo-paradigm.com/domus
Photo de couverture Yuri Arcurs / iStock

4, rue Traversière
75012 Paris
Tél. : 01 44 87 64 00

  
unedic @unedic unedic.fr